



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

**Délibération**

**Séance publique du 25 mars 2022**

**N° 2022-175**

### Convocation du 18 mars 2022

Aujourd'hui vendredi 25 mars 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCINA, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE.

#### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Bernard-Louis BLANC à M. Didier CUGY  
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY  
Mme Pascale BRU à Mme Amandine BETES  
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT  
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET  
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Marie-Claude NOEL  
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Harmonie LECERF  
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY  
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX  
M. Fabien ROBERT à Mme Christine BONNEFOY  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabrice MORETTI

#### **PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Pierre HURMIC à M. Stéphane PFEIFFER de 13h15 à 15h40 et à partir de 18h16  
M. DELPEYRAT à Mme Typhaine CORNACCHIARI à partir de 16h37  
Mme Véronique FERREIRA à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h  
Mme Céline PAPIN à Brigitte BLOCH de 13h15 à 15h40  
M. Patrick PAPADATO à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 11h et de 14h30 à 16h50  
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON à partir de 18h  
M. Baptiste MAURIN à M. Serge TOURNERIE à partir de 18h05  
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à M. Jacques MANGON à partir de 15h30  
M. Patrick BOBET à M. Gwénaël LAMARQUE à partir de 14h30  
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 15h55  
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 12h10  
M. Max COLES à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 17h  
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 18h  
M. Guillaume GARRIGUES à M. Gwénaël LAMARQUE jusqu'à 10h45  
Mme Anne-Eugénie GASPAR à M. Thierry TRIJOULET à partir de 13h19  
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Claudine BICHET à partir de 18h20  
M. Cyrille JABER à Mme Harmonie LECERF jusqu'à 13h15 et à Mme Eve DEMANGE à partir de 13h15  
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN à partir de 18h09  
Mme Harmonie LECERF à Mme Delphine JAMET de 13h15 à 15h30  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 16h10  
M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE à partir de 18h15  
Mme Eva MILLIER à M. Thierry MILLET à partir de 15h30  
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Simone BONORON à partir de 14h30  
M. Frank RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 13h30  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 13h16  
Mme Nadia SAADI à M. Guillaume MARI à partir de 13h15 à 13h38  
M. Kévin SUBRENAT à M. Christian BAGATE à partir de 17h

#### **EXCUSE(S) :**

Monsieur Philippe POUTOU.

#### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 17h45  
Mme Simone BONORON à partir de 18h11  
M. Thomas CAZENAVE de 13h22 à 13h38  
M. Christophe DUPRAT à partir de 17h45  
Mme Anne FAHMY de 13h22 à 13h38  
Mme Fabienne HELBIG de 13h22 à 13h38

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <p><b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b></p>	<b>Conseil du 25 mars 2022</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	<b>N° 2022-175</b>

---

**Champ captant des landes du Médoc - Mesures proposées pour tenir compte des résultats de la concertation préalable organisée sous l'égide de deux garantes de la Commission nationale du débat public - Décision - Autorisation**

---

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**1) Contexte et modalités de la concertation**

Par délibération n° 2018-296 en date du 27 avril 2018, Bordeaux Métropole a confirmé son engagement de porter la maîtrise d'ouvrage du projet Champ captant des landes du Médoc. Conformément aux objectifs du SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) « Nappes profondes de Gironde » adopté par arrêté préfectoral en 2003 et révisé en 2013, ce projet doit ainsi permettre de mettre en œuvre des ressources de substitution d'eau potable pour :

- Pallier le risque de surexploitation des nappes de l'éocène centre,
- Pallier le dénoyage des nappes de l'oligocène,
- Répondre à l'évolution démographique.

En vertu de l'article L121-15-1 du Code de l'environnement, ce projet étant soumis à évaluation environnementale et ne relevant pas du champ de compétence de la Commission nationale du débat public (CNDP), il pouvait faire l'objet d'une concertation préalable, afin d'associer le public à l'élaboration du projet. Par arrêté n° 2020-BM545 du 10 juin 2020, le Président de Bordeaux Métropole a décidé de prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable sous l'égide d'un garant de la CNDP.

Par décisions n° 2021-15-1 du 3 février 2021 et n° 2021-15-2 du 3 mars 2021, la CNDP a désigné Mesdames Marianne Azario et Esméralda Tonicello garantes de la concertation préalable sur le projet Champ captant des landes du Médoc.

Les modalités et la durée de la concertation ont par la suite été fixées par arrêté du Président n° 2021-BM1306 du 28 septembre 2021, puis modifiées par arrêté n° 2021-BM1509 du 16 novembre 2021. La concertation préalable s'est ainsi déroulée du 26 octobre 2021 à 9h00 au 21 décembre 2021 à 12h00.

Les avis d'ouverture et de prolongation de la concertation ont été affichés dans les mairies du Haillan, de Martignas-sur-Jalle, de Mérignac, de Saint-Médard-en-Jalles, de Salaunes, de Saumos et du Temple et diffusés dans la presse aux éditions du journal Haute Gironde du 8 octobre 2021 et du journal Sud-Ouest du 09 octobre 2021 pour l'ouverture, ainsi que dans les éditions du journal Haute Gironde et du journal Sud-Ouest du 03 décembre 2021 pour la prolongation de la concertation.

Le dossier de la concertation et le registre électronique, permettant aux administrés de faire part de leurs remarques, étaient disponibles en ligne sur le site de la Participation de Bordeaux Métropole.

Le public pouvait également prendre connaissance du dossier de la concertation en version papier et formuler ses observations et propositions sur un registre papier dans les lieux suivants :

- A Bordeaux Métropole (immeuble Laure Gatet et Pôle territorial Ouest),
- Dans les mairies des communes de Saumos, le Temple et Salaunes,
- A l'accueil des 8 services d'eau autres que Bordeaux Métropole destinataires directs de l'eau du Champ captant des landes du Médoc (SIAO de Carbon Blanc, SIAEPA de Bonnetan, SIEA des Portes de l'Entre-deux-Mers, SIAEP de Léognan-Cadoujac, SIAEP de la Région de la Brède, Communauté de Communes de Médoc-Estuaire, Commune de Saucats, Service interuniversitaire de gestion du domaine universitaire).

Enfin, le public pouvait également adresser ses observations et propositions écrites avant clôture de la concertation par courriel ou par voie postale afin qu'elles soient annexées au registre mis à disposition du public à Bordeaux Métropole, siège de l'enquête publique, ainsi que sur le site internet de la Participation de Bordeaux Métropole.

Ces dispositifs d'information et d'expression ont été complétés par les évènements suivants :

- Un débat d'experts diffusé en direct et l'expression de questions aux experts présents en plateau via un chat dédié (30 novembre 2021 à 19h),
- Une réunion publique #1 sur le territoire médocain d'impact du projet (09 novembre 2021 à 18h30),
- Une réunion publique #2 sur le domaine universitaire de Talence (17 novembre 2021 à 18h30),
- Une réunion publique #3 sur le territoire de l'Entre-deux-mers à Créon (25 novembre 2021 à 18h30),
- Une journée d'audiences publiques dédiée à l'expression de point de vue argumentés de chacun, acteurs institutionnels, corps constitués ou associations auprès du maître d'ouvrage du projet (à Saumos le 02 décembre 2021 de 10h à 12h et à Bordeaux le 02 décembre 2021 de 15h à 17h).

La concertation préalable sur le projet Champ captant des landes du Médoc s'est ainsi déroulée dans le respect des modalités arrêtées.

## **2) Bilan quantitatif de la participation du public**

Les avis du public se sont traduits par :

- 10 contributions sur les registres papier,
- 58 avis en ligne,
- 79 contributions hors ligne,
- 8 courriers postaux,
- 350 dossiers distribués pendant les réunions publiques,
- 242 participants aux réunions publiques et 979 vues de ces évènements transmis en direct et replay sur la chaîne Youtube,
- 3542 visiteurs sur le site de la plateforme participative,
- 1060 visiteurs sur la page actualité du projet.

## **3) Avis des garantes sur le déroulement de la concertation préalable**

La Commission nationale du débat public garantit deux droits complémentaires pour l'ensemble des citoyens, le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur

l'environnement.

#### - Le droit à l'information

Le public a disposé d'un dossier de concertation respectant les dispositions de l'article R121-20 du Code de l'environnement. Les garantes estiment que le dossier était très pédagogique et permettait à toute personne de comprendre ce projet.

Le dossier était accessible car disponible sur le site de la participation et mis à disposition dans 13 lieux sur le territoire concerné.

Les études ont été mises à disposition sur le site de la concertation et des documents ont été ajoutés au fil de l'eau à partir des demandes exprimées par le public lors de la concertation. Les garantes se félicitent de la transparence à l'accès aux documents, toutefois font le constat que la plateforme participative de Bordeaux Métropole laisse assez peu d'options quant à une présentation attractive des documents à télécharger. De ce point de vue, il est possible que le public n'ait pas toujours identifié facilement la nature des documents à télécharger.

#### - Le droit à la participation

Le périmètre arrêté pour cette concertation concerne : les usagers de Bordeaux Métropole, les usagers des communes bénéficiaires de la substitution (9 syndicats) et les usagers des communes où l'eau va être prélevée (Médoc).

La participation du public a émané majoritairement des forestiers positionnés sur le territoire où le prélèvement de l'eau est envisagé. Les garantes se seraient attendues à une plus grande participation des associations environnementales. Même si les garantes avaient pleinement conscience de la complexité à mobiliser les usagers de l'eau, elles regrettent que la concertation n'ait pas capté un public plus large, notamment les étudiants lors d'une réunion publique qui s'est tenue à l'ENSEGID à Talence.

Les principaux opposants identifiés étaient présents et avaient une position constructive malgré leur demande d'arrêt ou de reconsideration du projet. La durée des réunions publiques entre 2h45 et 3h45 a permis de proposer au public de longs temps d'échanges, notamment après chaque présentation.

Au-delà de ses qualités intrinsèques, le site participatif de Bordeaux Métropole a révélé des faiblesses en particulier sur la visibilité des contributions hors ligne et la visibilité des réponses apportées par le maître d'ouvrage à toutes les questions posées durant la concertation.

Les garantes soulignent dans leur rapport la prise en compte par le maître d'ouvrage de leurs recommandations pour permettre le respect du droit à l'information et à la participation du public et notent la qualité de l'implication du maître d'ouvrage dans l'organisation de cette concertation et l'écoute des demandes des garantes.

### **4) Synthèse des contributions et demandes des garantes**

De nombreuses contributions sont parvenues au maître d'ouvrage pendant la concertation et les réunions publiques ont été riches en débat.

Les principales thématiques sont les suivantes :

#### - L'opportunité du projet

Il a tout d'abord été difficile d'appréhender la notion de substitution par le public et de pouvoir le décorrélérer de besoins nouveaux qui seraient comblés par de futurs projets. De plus, la notion de nappe déficiente ou excédentaire à partir de données de Volumes Maximum Prélevables Objectifs (VMPO) qui évoluent dans le temps donne une dimension théorique au projet. L'incompréhension de la situation se renforce lorsqu'on intègre que certains syndicats

bénéficiaires dépassent déjà les autorisations de prélèvements. Le doute et la méfiance persistent sur la capacité de la Métropole à respecter les engagements du contrat de substitution et à ne prélever au maximum que 10 millions de m<sup>3</sup>.

Cependant, le partage de la ressource dans le respect des équilibres naturels et sa préservation ne sont pas remis en cause à condition d'ajuster les besoins à la ressource et non pas la ressource aux besoins.

Il est demandé d'appliquer le principe de précaution tel que défini dans la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement (article 5), l'arrêt du projet dans l'attente de garanties scientifiques et de compensations financières ou un redimensionnement à la baisse des volumes prélevés, avec un réexamen des fondements du projet (évaluation, données quantitatives, qualitatives, financières).

#### - Les solutions alternatives au projet

Les solutions de réutilisation de l'eau de la Garonne, la réutilisation de l'eau des lacs médocains ou la désalinisation de l'eau de mer ont été proposées, à chaque réunion publique et dans de nombreuses contributions, en alternative au champ captant. Ces solutions abandonnées pour des raisons réglementaires ou économiquement non viables demeurent dans les esprits car certaines peuvent s'avérer adaptées dans des contextes différents. L'ensemble des études et des solutions ont été présentées lors des réunions publiques et explicitées dans une fiche technique sur le site de la participation.

De plus, le sujet des économies d'eau a pris une place importante dans les contributions notamment concernant le rendement du service de l'eau de Bordeaux Métropole à améliorer et l'usage de l'eau avec l'arrosage des espaces verts avec de l'eau potable. Il est proposé d'économiser collectivement les 10 millions de m<sup>3</sup>.

#### - Les caractéristiques du projet

Ce sujet a été peu abordé sur le temps de la concertation. Quelques questions ont été posées sur la localisation précise des forages, le tracé des canalisations entre les forages et la station de pompage et le diamètre des canalisations afin de vérifier que le dimensionnement correspondait bien aux 10 millions de m<sup>3</sup> prélevés.

Deux tracés des canalisations d'adduction étaient soumis à la concertation et il n'y a pas eu d'expression à ce sujet.

#### - Le coût du projet

Une des premières préoccupations est comment le coût du projet sera répercuté sur la facture d'eau de l'usager.

Des interrogations demeurent pour les syndicats bénéficiaires sur le calcul des coûts de raccordement au projet qui représente un budget qui peut être conséquent. Il a été exposé de mettre en place un principe de solidarité des territoires qui continuent à prélever à l'éocène.

Aussi, des doutes ont été exprimés sur le co-financement du projet par le Département de la Gironde qui est lié à la mise en place d'un schéma départemental de l'eau potable sans véritable concrétisation.

#### - L'impact du projet

Dès les premières réunions, les études scientifiques ont été remises en cause avec notamment beaucoup de doutes sur l'évolution des résultats au fil des années. Des échanges ont eu lieu sur les paramètres et le calage des modèles dans chaque scénario

étudié avec le questionnement sur la prise en compte des dernières prévisions du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat).

A partir du moment où il est évoqué un rabattement de la nappe superficielle même de quelques centimètres, il n'est pas envisageable pour les sylviculteurs qu'il n'y ait pas d'impacts sur la croissance du pin et par conséquent sur leur production.

De plus, même si le sujet a été clairement exposé en débat d'experts, il est ressorti de la concertation que les études ne prenaient en compte que l'impact sur le pin maritime mais pas sur son environnement global. Il est souhaité des compléments d'étude sur l'écosystème forestier dans son ensemble.

A été également soulevé l'enjeu de la présence d'une forêt fragilisée (tempêtes de 1999 et 2009, sécheresse, insectes) qui va subir un projet pouvant potentiellement augmenter les risques incendies.

Les efforts de certaines communes médocaines pour protéger la biodiversité à travers la démarche Agenda 21 pourraient être dégradés avec l'implantation du champ captant.

La dimension écologique du projet a été largement abordée lors de cette concertation avec un questionnement sur les enjeux écologiques du projet lui-même mais aussi des questionnements sur le coût énergétique d'aller prélever de l'eau aussi loin de la Métropole.

#### - Le suivi du projet dans le temps

Les acteurs locaux doutent du volume des prélèvements d'eau limités à 10 Millions de m<sup>3</sup>. Ils souhaitent que la Métropole mette en place des dispositifs de suivi de la ressource en eau, de l'état sanitaire des forêts, du suivi de la biodiversité, des milieux aquatiques et des zones humides. Ces sujets pourraient être traités par la mise en place d'un observatoire dont les modalités sont à construire : gouvernance, transparence, participation des citoyens, modalités de travail, financement.

Ils souhaitent que soient définies les modalités d'alerte en cas de conséquences du projet sur l'activité forestière et quelles actions seront menées en cas de présence d'impacts (diminution ou arrêt des prélèvements par exemple).

#### - Les modalités de la concertation

Il est à noter des questionnements sur la neutralité des garantes et leur contribution au dossier de concertation.

Le dossier est à la fois jugé comme complexe à lire pour les néophytes et manquant de clarté sur certains sujets notamment la consommation d'eau par habitant, mais a été aussi jugé comme un dossier de qualité.

Il est reproché le manque d'informations sur la tenue des réunions, l'absence de certains élus, ainsi qu'un manque de dialogue avec le public. Il a cependant été également exprimé que cette concertation avait permis d'identifier les problématiques et d'échanger dans un climat respectueux et lors de réunions publiques avec des présentations de qualité.

Dans leur bilan, les garantes ont exprimé l'ensemble des contributions du public. Elles les ont synthétisées sous la forme de six demandes de précisions et six recommandations qui ne sont pas de même ordre. Ces prescriptions seront suivies par la CNDP dans le cadre du dépôt du dossier de l'enquête publique.

Les demandes de précisions sont les suivantes :

- 
- 1. Des éléments de précision quant à la méthode d'évaluation des impacts potentiels du projet sur l'écosystème forestier au-delà du pin maritime*

---

  - 2. Des éléments de précision sur les modalités de partage de la ressource avec une prospective des besoins en eau potable des différents territoires dans le périmètre du projet.*

---

  - 3. L'analyse par le maître d'ouvrage des propositions formulées à la concertation (reproduites en caractères gras dans la synthèse des observations).*

---

  - 4. L'analyse par le maître d'ouvrage des données de terrain recueillies par le collectif de forestiers sur plusieurs années (étude fournie à la concertation disponible sur le site).*

---

  - 5. Une question souvent posée par le public : à partir de quel niveau de rabattement de nappe le pin maritime serait-il en danger ?*

---

  - 6. Produire une synthèse en français du document de l'INRAE intitulé « article sensibilités et incertitudes du modèle INRA*
- 

Les demandes de recommandations sont les suivantes :

---

***Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participants.***

---

- 1. La constitution d'un comité de suivi du projet à gouvernance plurielle avec publication des résultats de suivis et des comptes-rendus des réunions de travail. La gouvernance plurielle, au-delà de constituer un élément central en faveur de la participation, permettrait que les parties prenantes s'enrichissent mutuellement de leur différence de vision.*

---

  - 2. Des modalités de garantie de transparence de l'observatoire du champ captant.*

---

  - 3. La poursuite du dialogue avec les territoires sur les choix de tracés qui ont occupé peu de place dans la concertation.*

---

  - 4. La transparence et le partage des données environnementales recueillies dans le cadre des études à venir.*

---

  - 5. La contextualisation du projet dans une politique globale de l'eau à l'échelle du département, intégrant une réflexion sur l'association active des usagers de l'eau. Cette réflexion pourrait prendre la forme d'une convention citoyenne.*

---

  - 6. La poursuite de l'information et de la participation du public sur ce projet au-delà de la présente concertation préalable.*
- 

## **5) Prise en considération des demandes des garantes**

Bordeaux Métropole s'engage à prendre en compte l'ensemble des demandes de précisions et des recommandations établies par les garantes d'ici le dépôt du dossier d'enquête publique où figurera le bilan de la concertation préalable et les actions mises en place à l'issue de ce bilan. Certaines actions ne nécessitent que peu d'interfaces et pourront être élaborées rapidement. D'autres comme la mise en place d'une gouvernance plurielle devra se construire avec l'ensemble des parties prenantes du projet.

D'ores et déjà, Bordeaux Métropole va mettre en œuvre les actions suivantes :

- Rendre les études scientifiques plus accessibles et pédagogiques

Elaborer et publier sur le site-projet des documents encore plus pédagogiques sur des sujets mal-appropriés par le public concernant :

- Les solutions alternatives écartées,

- Les différentes instances sur l'eau : Commission Locale de l'Eau (CLE), Schéma départemental de l'eau,
- La capacité des nappes,
- L'impact du champ captant sur les nappes superficielles et la biodiversité,
- Faire un résumé en français de l'article « Sensibilités et incertitudes du modèle INRA ».

#### - La communication

Afin de mieux informer les parties prenantes, une newsletter bimestrielle sera diffusée et mise en ligne sur le site internet du projet jusqu'au démarrage des travaux, puis des informations sur l'avancement des travaux. Elle traitera de l'avancée du projet et des évènements marquants du mois.

Des réunions publiques d'information seront organisées sur la gouvernance du projet et sur son contenu : implantation des forages et de la station, choix du tracé des canalisations d'adduction (entre les forages et la station) et choix du tracé de la canalisation de distribution (entre la station de traitement et le raccordement sur le réseau métropolitain).

#### - Les choix techniques

Le choix des parcelles des forages est issu de résultats des modélisations de leur implantation pour en limiter les impacts. Cependant, les tracés d'adduction seront définis avec les communes du Temple et Saumos afin d'opter pour les tracés les moins impactants sur le territoire.

De plus, les tracés de distribution seront débattus avec les institutions (conseil départemental, communes...) à partir des données des études environnementales pour choisir le tracé du projet.

#### - L'observatoire

La concertation a mis en lumière la nécessité d'établir un état des lieux du territoire directement impacté par l'implantation du projet et de le suivre au cours du temps. Cependant, elle n'a pas permis de mettre en exergue les données à collecter et qui pourrait les produire. De plus, le pilotage de cet observatoire n'est à ce jour pas défini. Il est nécessaire de construire avec toutes les parties prenantes cet observatoire : constitution du comité de pilotage, création d'un comité de suivi avec des représentants des acteurs locaux (agriculteurs, sylviculteurs, usagers, élus...), organismes contributeurs et bénéficiaires.

#### - La compensation en cas de préjudice

Une convention d'indemnisation avait été établie avec le Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest mais n'avait finalement pas été signée par ce dernier. Cette convention traite de l'indemnisation en cas d'impact éventuel avéré du champ captant des Landes du Médoc sur la production sylvicole. Les discussions seront reprises avec ce syndicat afin de mettre à jour cette convention et de la faire signer par les deux parties.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L121-15-1, L121-16, L121-16-1 et R121-19 et suivants,

**VU** le SAGE « Nappes profondes de Gironde » approuvé le 25 novembre 2003 par arrêté préfectoral et révisé le 18 juin 2013,

**VU** la délibération du Conseil de Communauté n° 2013/0062 du 18 janvier 2013 relative au projet ressources de substitution,

**VU** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2018-296 relative au projet de ressources de substitution « Champ captant des landes du Médoc » et à la confirmation de décision de faire,

**VU** l'arrêté n° 2020-BM545 du 10 juin 2020 du Président de Bordeaux Métropole relatif à l'organisation d'une concertation préalable sous l'égide d'un garant de la Commission nationale du débat public concernant le projet Champ captant des landes du Médoc,

**VU** les décisions n° 2021-15-1 du 3 février 2021 et n° 2021-15-2 du 3 mars 2021 de la Commission Nationale du Débat Public relatives à la désignation de Mesdames les garantes de la concertation préalable,

**VU** l'arrêté n° 2021-BM1306 du 28 septembre 2021 du Président de Bordeaux Métropole fixant les modalités de la concertation préalable sous l'égide d'un garant de la Commission nationale du débat public concernant le projet Champ captant des landes du Médoc,

**VU** l'arrêté n° 2021-BM1509 du 16 novembre 2021 du Président de Bordeaux Métropole prolongeant la durée de la concertation préalable sous l'égide d'un garant de la Commission nationale du débat public concernant le projet Champ captant des landes du Médoc,

**VU** le bilan de la concertation préalable sur le projet Champ captant des landes du Médoc dressé par Mesdames Azario et Tonicello, garantes désignées par la CNDP, ci-annexé,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** que la concertation préalable s'est déroulée conformément aux modalités actées par arrêtés suscités du Président de Bordeaux Métropole,

**CONSIDERANT** que si l'opportunité du projet est discutée par certains participants au débat, le maître d'ouvrage a pu justifier les éléments qui avaient conduit à la définition de ce projet et à son intérêt,

**CONSIDERANT** que le bilan établi par les garantes a également permis de constater que les modalités de concertation mises en place ont permis l'expression du public et est assorti de recommandations au maître d'ouvrage à mettre en œuvre dans la poursuite du projet,

**CONSIDERANT** que le Conseil métropolitain sera amené à se prononcer sur les caractéristiques précises du projet lors de prochaines délibérations (notamment lors de l'approbation du dossier à soumettre à l'enquête publique), tenant compte des engagements annoncés suite à la concertation (ajustements du projet envisagés pour répondre à certaines préoccupations du public),

## **DECIDE**

**Article 1 :** de prendre acte du bilan de la concertation préalable sur le projet Champ captant des landes du Médoc, ci-annexé, établi par Mesdames les garantes de la CNDP,

**Article 2 :** d'approuver les mesures proposées pour tenir compte des résultats de la concertation préalable, telles que détaillées ci-dessus, et de prendre en compte l'ensemble des demandes de précisions et des recommandations établies par les garantes d'ici le dépôt du dossier d'enquête publique,

**Article 3 :** de confirmer l'engagement de Bordeaux Métropole de porter la maîtrise d'ouvrage du projet Champ captant des landes du Médoc dans le cadre d'un consensus le plus large possible avec les collectivités et les syndicats concernés, permettant d'établir les bases d'un partenariat solidaire,

**Article 4 :** de poursuivre les phases opérationnelles et toute démarche liée à l'instruction règlementaire du projet Champ captant des landes du Médoc,

**Article 5 :** d'autoriser le Président à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur MORISSET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>31 MARS 2022</b>	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>31 MARS 2022</b>	Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE

# BILAN DE LA CONCERTATION

---

Concertation préalable décidée au titre de l'article L 121-17

## Projet de champ captant des landes du Médoc

Dates de la concertation

Du 26 octobre 2021 au 21  
décembre 2021

Garantes désignées par la  
CNDP : Marianne AZARIO  
et Esméralda TONICELLO

Date de remise du bilan : 21 janvier 2022



# Sommaire

Sommaire .....	2
Avant-propos .....	3
Synthèse.....	3
Les enseignements clef de la concertation .....	3
Les principales demandes de précisions et recommandations des garantes.....	4
Introduction.....	5
Le projet objet de la concertation .....	5
La saisine de la CNDP .....	8
Garantir le droit à l'information et à la participation .....	8
Le travail préparatoire des garantes .....	9
Les résultats de l'étude de contexte .....	9
L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation .....	10
Avis sur le déroulement de la concertation.....	11
Le droit à l'information a-t-il été effectif ? .....	12
Le droit à la participation a-t-il été effectif ?.....	13
Synthèse des arguments exprimés .....	15
Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation .....	15
Demande de précisions et recommandations au responsable du projet .....	25
Précisions à apporter de la part du responsable du projet, des pouvoirs publics et des autorités concernées .....	25
Recommandations des garantes pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.....	26
Liste des annexes.....	27

## Avant-propos

Le présent bilan est rédigé par les garantes de la concertation préalable. Il est communiqué par les garantes dans sa version finale le 21 janvier 2022 sous format PDF non modifiable au responsable du projet Bordeaux Métropole pour publication sans délai par ses soins, sur le site dédié au projet (art. R121-23 du Code de l'Environnement). <http://bxmet.ro/champcaptant>

Ce bilan a également été remis à cette même date à la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Le responsable du projet Bordeaux Métropole publiera de son côté sous deux mois sa réponse à ce bilan, réponse qui sera transmise à la CNDP par ses soins (R.121-24 CE).

## Synthèse

La concertation préalable relative au projet de champ captant des landes du Médoc a vu aborder prioritairement les questions d'opportunité de ce projet, les solutions alternatives et les impacts potentiels du projet.

### Les enseignements clef de la concertation

#### **Une concertation qui pointe des paradoxes :**

- *La pérennité de la ressource en eau comme justification à la réalisation de ce projet par le maître d'ouvrage et dans le même temps argument avancé par le public pour le remettre en cause.*
- *Un projet porté collectivement par Bordeaux Métropole (maître d'ouvrage), l'Etat, le Département de Gironde, l'Agence de l'Eau mais qui peine à convaincre de l'intérêt collectif.*
- *Un projet ancien qui, au fil des phases de pré concertation avec les acteurs du territoire et des questions soulevées a donné lieu à des études scientifiques complémentaires. Ces dernières sont remises en question à la concertation et jugées insuffisantes en l'état pour apporter des réponses aux questionnements ainsi que des garanties sur les effets du projet.*
- *Une concertation qui confronte la protection de la ressource en eau à la protection de la biodiversité dans un contexte de changement climatique.*
- *Une concertation sur un sujet de société qui n'a pas véritablement intéressé le public au-delà des limites du territoire médocain.*
- *Un manque de dialogue en amont souvent évoqué par les élus du territoire médocain et leur implication relative dans la procédure de concertation.*

#### **Une concertation constructive :**

- *Cette concertation s'est déroulée dans un climat propice à l'écoute, à la confrontation des idées en présence d'un public responsable qui argumente ses propos et d'un maître d'ouvrage faisant preuve d'une qualité d'écoute et de transparence. Beaucoup de propositions ont été formulées à la concertation, de l'application du principe de précaution à de nombreuses demandes de garanties, d'études complémentaires et d'options alternatives. Certains acteurs ont véritablement travaillé sur ce dossier pour enrichir la réflexion, induisant de ce fait beaucoup d'attentes autour de la concertation.*
- *La mise en lumière de l'importance du suivi de ce projet s'il était poursuivi par le maître d'ouvrage en termes de qualité, gouvernance et transparence.*

## **Une concertation à enjeux plus larges :**

- Cette concertation révèle aussi des demandes en faveur de :
  - ✓ Une plus grande lisibilité dans la politique globale de l'eau (besoins, consommations et ressources).
  - ✓ Une association de tous les acteurs de l'aménagement du territoire ainsi que les usagers de l'eau.
- Le sujet de la sobriété des besoins, des modifications d'usages, des bonnes pratiques ; in fine de l'adaptation aux changements sociétaux s'est invité dans la concertation.

## **Les principales demandes de précisions et recommandations des garantes**

Tableau des demandes de précisions et/ou recommandations

### **Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse ou des réponses gagnant à être complétées.**

1. Des éléments de précision quant à la méthode d'évaluation des impacts potentiels du projet sur l'écosystème forestier au-delà du pin maritime.
2. Des éléments de précision sur les modalités de partage de la ressource avec une prospective des besoins en eau potable des différents territoires dans le périmètre du projet.
3. L'analyse par le maître d'ouvrage des propositions formulées à la concertation (reproduites en caractères gras dans la synthèse des observations).
4. L'analyse par le maître d'ouvrage des données de terrain recueillies par le collectif de forestiers sur plusieurs années (étude fournie à la concertation disponible sur le site).
5. Une question souvent posée par le public : à partir de quel niveau de rabattement de nappe le pin maritime serait-il en danger ?
6. Produire une synthèse en français du document de l'INRAE intitulé « article sensibilités et incertitudes du modèle INRA ».

### **Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participants.**

1. La constitution d'un comité de suivi du projet à gouvernance plurielle avec publication des résultats de suivis et des comptes-rendus des réunions de travail. La gouvernance plurielle, au-delà de constituer un élément central en faveur de la participation, permettrait que les parties prenantes s'enrichissent mutuellement de leur différence de vision.
2. Des modalités de garantie de transparence de l'observatoire du champ captant.
3. La poursuite du dialogue avec les territoires sur les choix de tracés qui ont occupé peu de place dans la concertation.
4. La transparence et le partage des données environnementales recueillies dans le cadre des études à venir.
5. La contextualisation du projet dans une politique globale de l'eau à l'échelle du département, intégrant une réflexion sur l'association active des usagers de l'eau. Cette réflexion pourrait prendre la forme d'une convention citoyenne.
6. La poursuite de l'information et de la participation du public sur ce projet au-delà de la présente concertation préalable.

# Introduction

## Le projet objet de la concertation

Le maître d'ouvrage de ce projet de champ captant des landes du Médoc est Bordeaux Métropole.

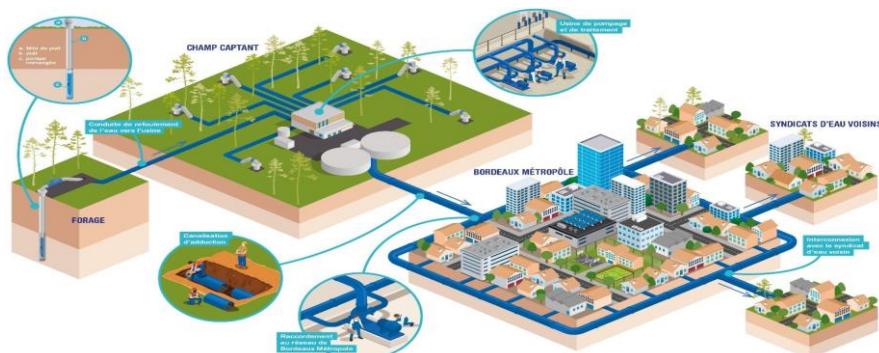


**Définition d'un champ captant :** un champ captant est un ensemble de forages, fonctionnant conjointement pour capter l'eau d'une même nappe et acheminer l'eau jusqu'à une station de pompage.

- Il s'agit de créer un champ captant sur 2 hectares environ en Médoc, projet se composant de :

- 14 puits de forage de 250 mètres de profondeur répartis sur les communes de Saumos et Le Temple,
- 1 station de pompage et de traitement de l'eau,
- Des canalisations enterrées pour relier les puits à la station et acheminer l'eau jusqu'au réseau de Bordeaux Métropole,
- Des aménagements des réseaux d'acheminement des territoires entre-deux-mers et rive droite.

- Schéma du projet :



- Contexte du projet :** L'Eocène, la nappe souterraine qui fournit l'essentiel de l'eau potable consommée dans l'agglomération bordelaise ainsi que dans certains territoires de l'entre-deux-mers et de la rive droite est surexploitée. Sur l'Eocène centre, le Volume Maximum Prélevable Objectif (VMPO) est de 38 millions de m<sup>3</sup> par an, or les prélevements atteignent 48 millions de m<sup>3</sup> par an, il y a donc un déficit de 10 millions de m<sup>3</sup> par an. A l'inverse d'autres nappes comme celle de l'Oligocène ne sont pas déficitaires. Cette dernière alimente notamment l'unité de gestion « Littoral » dans le Médoc.
- Objectifs du projet :** ce projet représente une solution de substitution. Il s'agit de se tourner vers une nouvelle source d'approvisionnement en utilisant une autre nappe profonde l'Oligocène, pour remplacer les 10 millions de mètres cubes par an prélevés chaque année en excédent dans la nappe de l'Eocène. L'Oligocène est présente dans tout le département de la Gironde. Vingt-deux millions de mètres cubes annuels pourraient y être puisés. A ce jour 9 millions sont puisés dans cette nappe. Le projet intervient en complément des actions déjà engagées depuis plusieurs années.
- Détail des répartitions des 10 millions de mètres cubes entre les différents bénéficiaires :** Bordeaux Métropole, SIAO, CC Médoc Estuaire, SIEA, SIAEA, SIAEPA, SIAE, Saucats, SIGDU :

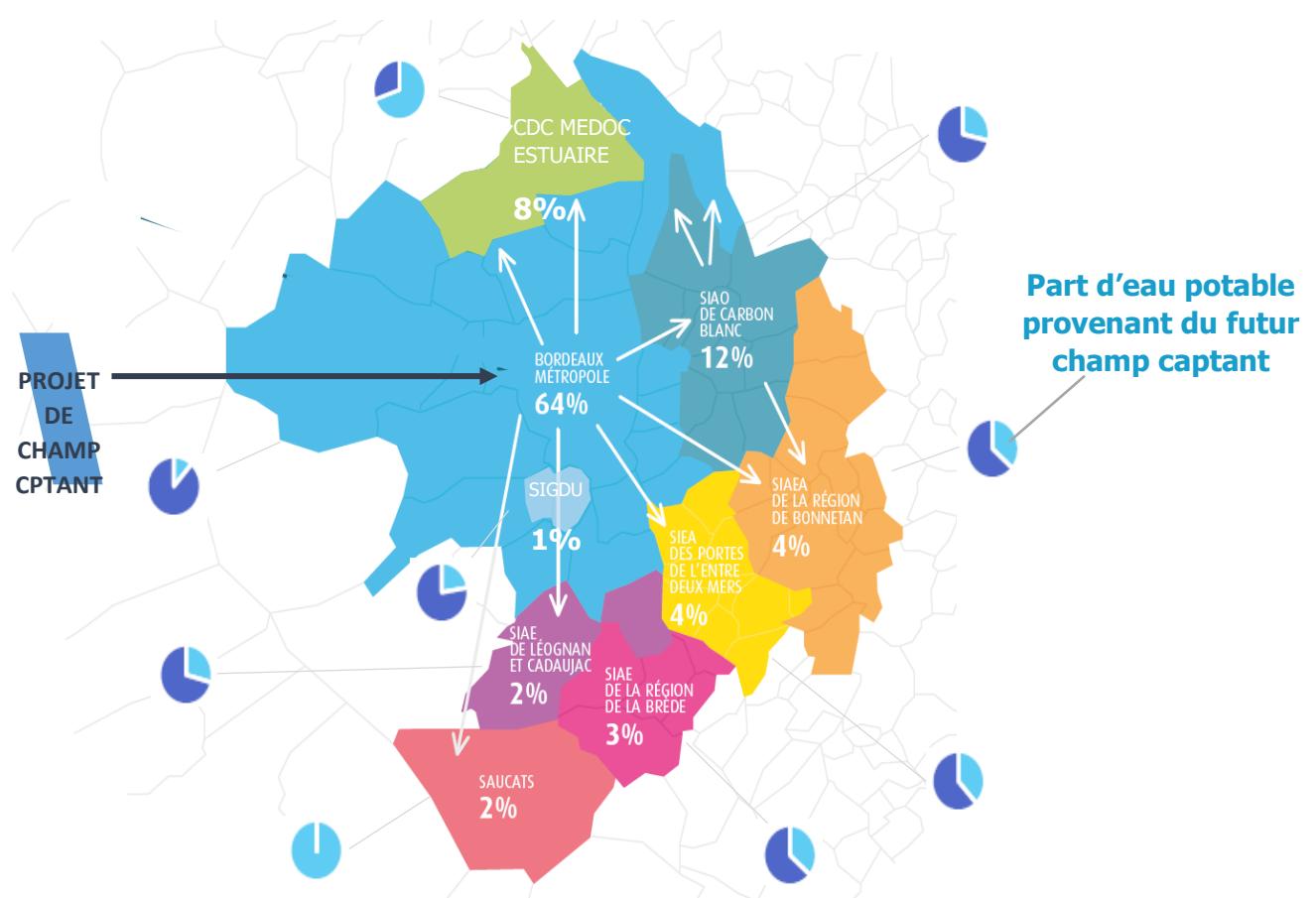


Tableau issu du contrat de substitution validé par les différentes collectivités

Collectivité	Part de la nouvelle ressource consommée	Part d'eau potable provenant du champ captant dans les prélevements (projection en 2030)	Volume d'eau substitué
Bordeaux Métropole	64 %	12 %	6,4 millions m <sup>3</sup>
SIAO de Carbon-Blanc	12 %	28 %	1,20 millions m <sup>3</sup>
Communauté de Communes Médoc Estuaire	8 %	40 %	794 000 m <sup>3</sup>
SIEA des Portes de l'Entre-deux-Mers	4 %	36 %	350 000 m <sup>3</sup>
SIAEA de la Région de Bonnetan	4 %	24 %	411 000 m <sup>3</sup>
SIAE de la Région de La Brède	3 %	36 %	308 000 m <sup>3</sup>
SIAE de Léognan et Cadaujac	2 %	29 %	248 000 m <sup>3</sup>
Saucats	2 %	100 %	193 400 m <sup>3</sup>
SIGDU (domaine universitaire)	1 %	22 %	100 000 m <sup>3</sup>
<b>TOTAL</b>			<b>10 millions m<sup>3</sup></b>

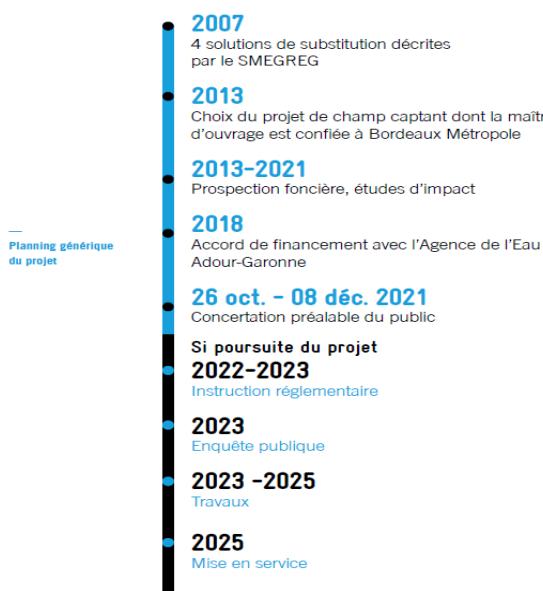
- **Décisionnaires**

Avec l'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) en 1996, la création du SMEGREG en 1998, l'élaboration en 1998 du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) des nappes profondes, il est identifié la surexploitation locale de certaines nappes souterraines et le besoin de mise en œuvre de ressources de substitution dès 2003.

2007 : Sur la base des études conduites par le SMEGREG des solutions de substitution sont décrites. La Commission Locale de l'Eau (CLE) examine les solutions envisageables et identifie 3 projets de substitution dont le projet du champ captant comme projet contribuant à la gestion durable de la ressource en permettant le remplacement progressif des prélevements réalisés actuellement dans les nappes déficitaires. Ce projet est apparu pour la CLE comme le plus pertinent pour trois raisons : le potentiel intégrant la productivité, la qualité de l'eau, la limitation des effets sur le milieu naturel.

2013 : Bordeaux Métropole prend la maîtrise d'ouvrage du projet.

- **Coût : 60 millions d'euros ; calendrier du projet et de la mise en service envisagée**



NB : il convient de noter que la concertation a fait l'objet d'une prolongation jusqu'au 21 décembre 2021.

## La saisine de la CNDP

- **Contexte de la concertation**

*Le projet de champ captant des landes du Médoc est un projet ancien. La maîtrise d'ouvrage de ce projet est portée par Bordeaux Métropole depuis 2013 et le projet a fait l'objet d'une pré concertation avec les acteurs de 2014 à 2018. Au moment où démarre cette concertation préalable librement initiée par Bordeaux Métropole, le projet présente un fort niveau de conflictualité avec le territoire médocain, en particulier le milieu sylvicole ; il est par ailleurs assez peu connu du grand public. Des études poussées ont été conduites par le BRGM et l'INRAE afin d'évaluer les impacts potentiels du projet, études jugées comme présentant beaucoup d'incertitudes au démarrage de cette procédure.*

*Sur le plan du Droit de la participation du public au regard du niveau d'avancement de la procédure (article 6 de la convention d'Aarhus), l'opportunité du projet peut encore être posée et il y a en réflexion un second projet structurant de substitution intitulé » Cénomanien Sud Gironde ». A la faveur de la conférence de presse d'ouverture de la concertation, l'hypothèse que le projet ne soit pas mis en œuvre a été évoquée tout comme cela est mentionné dans le dossier de concertation. Mais il convient de nuancer le propos à la lumière des options alternatives écartées par la Commission Locale de l'Eau dans le passé, des études déjà engagées sur ce projet et du constat posé du besoin de mise en œuvre de ressources de substitution.*

- **Décision d'organiser une concertation**

Après saisine par Bordeaux Métropole dans le cadre d'une demande d'organisation d'une concertation préalable sous l'égide d'un garant, par décision lors de la séance plénière du 3 février 2021 et la séance plénière du 3 mars 2021, la CNDP a désigné Madame Azario Marianne (décision n°2021/15) et Madame Tonicello Esméralda (décision n°2021/37) en qualité de garantes du processus de concertation en application de l'article L.121-17 du Code de l'environnement.

## Garantir le droit à l'information et à la participation

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » - Article 7 de la charte de l'environnement.

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garants neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission des garantes qui se trouvent en annexe de ce bilan.

- **Le rôle des garantes**

Une garante est une personne inscrite sur la liste nationale des garants, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'une garante.

Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate une ou plusieurs garantes pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés. Chaque tiers garante est liée à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui leur présente leur rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du responsable du projet. A l'issue de la concertation, les garantes rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet pour publication et à la CNDP.

Dans ce cas précis, les garantes avaient pour mission d'être particulièrement attentives à :

- **L'identification des thématiques et des enjeux souhaitables à soumettre à la concertation.**
- **L'ampleur du périmètre de la concertation qui inclut une diversité de publics et de réalités.**
- **La conflictualité du projet au vu des enjeux associés à la ressource en eau.**
- **L'intelligibilité des informations données au public pour la bonne compréhension des enjeux autour de la gestion de l'eau et des impacts du projet.**

## Le travail préparatoire des garantes

### Les résultats de l'étude de contexte

*Les garantes ont mené une étude de contexte sur les mois d'avril et de mai 2021, organisant 30 rencontres à distance avec des acteurs différents dont la liste est produite en annexe au présent bilan. Il en est ressorti les éléments suivants :*

- *Un sentiment unanime de maladresse dans la présentation de ce projet par Bordeaux Métropole au territoire médocain, vécue comme un projet imposé sans discussion d'égal à égal avec des élus locaux par ailleurs très au fait des problématiques liées à la ressource en eau.*
- *Un projet peu connu du grand public.*
- *Une notion d'intérêt général du projet qui est peu voire non perçue.*
- *Un projet vécu comme métropolitain.*
- *Un sentiment de défiance envers les études menées.*
- *Un besoin de justifier d'un partage équilibré de la ressource.*
- *Un besoin de pédagogie sur la thématique de la ressource en eau.*
- *La nécessité de mettre en avant la dimension girondine du projet.*
- *Des enjeux environnementaux forts et l'importance économique et patrimoniale de l'activité forestière dans le Médoc.*
- *Le besoin de coopération territoriale entre Bordeaux Métropole et les territoires voisins.*
- *La demande de garanties voire de compensations financières dans le cadre du projet.*
- *L'importance majeure du suivi de ce projet dans le temps.*

***De ces éléments, les garantes en ont tiré un certain nombre d'enseignements qu'elles ont partagé avec le maître d'ouvrage pour infléchir le dispositif de concertation sur les points suivants :***

- *La nécessité de rétablissement du dialogue avec les élus médocains en amont du démarrage de la concertation.*
- *La nécessité de mettre au débat l'opportunité du projet, des éléments factuels sur les options alternatives, la transparence sur les études disponibles.*
- *La présence des élus de Bordeaux Métropole aux cotés des équipes projet.*
- *Un dossier de concertation très pédagogique sur la gestion de l'eau en particulier.*
- *L'importance des temps d'échange avec le public, une juste place à l'expression de la controverse.*

## L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation

- Les recommandations des garantes concernant les modalités d'information, de mobilisation et de participation

*Les garantes ont formulé des observations et recommandations sur le dispositif, par le biais de 6 réunions avec le maître d'ouvrage, 4 notes de travail à l'attention du maître d'ouvrage, 220 courriels échangés avec le maître d'ouvrage, sur les points suivants :*

- Le dossier de concertation.
- Les études à mettre à disposition sur le site.
- Le calendrier de la concertation, les garantes ayant conseillé de prendre le temps nécessaire.
- Les modalités d'information et de communication sur la concertation pour capter des publics variés, l'inclusion de publics plus éloignés de la décision, la nécessité de dispositifs numériques et non numériques.
- L'attention à porter au suivi des relais d'information pour une réelle efficacité.
- Le besoin d'interactions avec le public dans le cadre du débat d'experts et des audiences publiques, la demande des garantes à soumettre aux experts 3 questions proposées par elles au regard des questions majeures identifiées en étude de contexte.
- La demande des garantes à porter le débat avec une des réunions publiques en milieu universitaire.
- La plateforme participative pour laquelle les garantes ont souhaité de la facilité dans l'utilisation par le public.
- La demande constante des garantes pour publier des documents dont il a été fait mention dans les réunions publiques ainsi que les réponses aux questions posées.
- La surveillance constante de la plateforme participative et les alertes au maître d'ouvrage sur des éléments manquants ou peu visibles.

- La prise en compte des recommandations par le responsable du projet

*Le maître d'ouvrage a pris en compte les recommandations des garantes pour permettre le respect du droit à l'information et à la participation du public et il convient de noter ici la qualité de l'implication du maître d'ouvrage dans l'organisation de cette concertation et l'écoute des demandes des garantes.*

***Il convient toutefois de souligner l'insistance des garantes pour obtenir la publication des réponses aux questions posées par le public pendant la concertation.***

*Dans le choix de certaines modalités les garantes auraient souhaité que le maître d'ouvrage aille plus loin :*

- Dans l'organisation du débat d'experts (dispositif à l'initiative du maître d'ouvrage) : Les garantes avaient attiré l'attention sur l'opportunité qu'il y ait aux côtés des experts des personnalités en capacité de porter la controverse et avaient invité le maître d'ouvrage à s'appuyer sur les élus du territoire médocain pour identifier ces personnalités. Les garantes attendaient davantage d'un débat d'experts, en particulier sur le plan de la confrontation des idées. A l'exception de la première partie du débat, le résultat s'apparentait davantage à une interview d'experts. Pour autant le débat d'experts s'est articulé autour de trois questions majeures identifiées par les garantes en lien avec les enseignements de l'étude de contexte, ainsi que certaines questions posées par le public en concertation.

***De ce point de vue le débat a été véritablement favorable à la bonne information du public sur le projet.***

*Il convient enfin de préciser que la tenue du débat d'experts dans un studio TV de petite taille entraînait des conséquences sur le nombre de personnes présentes au regard des exigences sanitaires liées au Covid19.*

### **Le dispositif de concertation :**

---

400 dossiers de concertation et 700 plaquettes de synthèse mis à disposition (réunions publiques, mairies, syndicats bénéficiaires, pôles Bordeaux Métropole).

---

86 affiches sur le réseau TRAM, affiches déposées chez des commerçants (Lacanau, le Temple, Talence, campus, Créon), newsletters Bordeaux Métropole, Newsletters des écoles d'ingénieurs et Bordeaux INP.

---

Distribution de flyers et documents de synthèse sur les marchés : 2700 documents distribués sur les marchés de Lacanau et du Temple, 590 sur le marché de Talence, 1700 sur le marché de Créon.

---

1 conférence de presse, captation vidéo : Actu.fr, TV7, France 3, France Bleu Gironde ,Gold FM, Wit FM, ARL Sud Ouest, Placéco, La Tribune / Objectif Aquitaine, 20 Mn, AQUI.

---

12 achats d'encarts presse sur la concertation (journal SO, 20 minutes, journal du Médoc, courrier français), double page dans le journal de la Métropole boîté à 449 000 exemplaires, 8 annonces radio (France Bleu, RFM, TV7, France 3 Aquitaine, Gold FM, Wit FM, ARL, NRJ) et encarts Web dans 3 médias ( SO, 20 minutes, Aqui.fr).

---

11 articles relayés dans la presse.

---

Communication dans les réseaux sociaux : 18 publications, 17544 personnes ayant vu le contenu, relais Facebook et Linkedin Bordeaux INP et écoles d'ingénieurs.

---

Vues sur la chaîne You Tube (en live et en replay) : 979 vues.

---

Kits de communication envoyés aux 28 communes de Bordeaux Métropole.

---

3 réunions publiques en présentiel et distanciel, captation vidéo.

---

1 débat d'experts, captation vidéo.

---

2 séances d'audiences publiques, captation vidéo.

---

1 site Internet (plateforme participative) : 4662 visites, 3542 visiteurs, 15067 vues pour le site de la participation, 1060 visiteurs et 1797 visites pour la page d'actualité.

---

Des registres papier et le dossier de concertation dans 13 lieux sur le périmètre de la concertation.

---

La possibilité de recevoir le dossier de concertation par courrier ou à retirer dans un des 4 pôles territoriaux

---

Une adresse électronique concertation projet.

---

Une adresse électronique des garantes.

---

## **Avis sur le déroulement de la concertation**

La CNDP garantit deux droits complémentaires pour l'ensemble des citoyen.ne.s, le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, il s'impose à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

## Le droit à l'information a-t-il été effectif ?

- **Le public a-t-il pu disposer d'informations claires et complètes sur le projet** (points 2 article 6 Aarhus) ? : le dossier de concertation a respecté les dispositions de l'article L.121-15.1 du code de l'environnement soit des éléments d'information sur l'opportunité du projet, les caractéristiques principales, les enjeux socio-économiques, les impacts sur l'environnement et l'aménagement du territoire, les solutions alternatives, l'absence de mise en œuvre du projet.
- **Le dossier était-il facilement compréhensible** ? : les garantes estiment que le dossier était très pédagogique et permettait à toute personne de comprendre ce projet. Sur les 5 chapitres du dossier de concertation, 2 étaient dédiés à la gestion de l'eau en Gironde et à la notion de ressource de substitution difficile à appréhender, deux étaient consacrés au projet lui-même, le dernier à la procédure de concertation. Sur proposition du maître d'ouvrage, le dossier de concertation renvoyait à des fiches techniques au nombre de 9 qui permettaient d'approfondir des thématiques. Les garantes soulignent la qualité de ce dispositif. En parallèle de ce dossier, une synthèse dans un format 4 pages permettait de fournir un niveau d'information synthétique sur le projet. L'analyse des questions posées durant la concertation permet de constater qu'une grande partie de celles-ci trouvaient leur réponse dans le dossier de concertation et/ou les fiches techniques associées.
- **L'accessibilité du dossier de concertation** : téléchargeable sur le site, déposé dans 13 lieux sur le périmètre de la concertation, accessible par courrier sur demande, disponible dans les 4 pôles territoriaux de Bordeaux Métropole, disponible en réunions publiques. S'agissant de l'accès à la concertation sur le site de Bordeaux Métropole, le maître d'ouvrage avait fait le choix de créer une première page d'accueil d'actualité avec des éléments d'information majeurs, page qui renvoyait ensuite sur la page de participation ; ce afin d'en améliorer la visibilité au regard du grand nombre d'informations sur le site.
- **Les études environnementales disponibles** ont été mises sur le site de la concertation, ainsi que l'apport d'études ou de documents au fil de l'eau durant la concertation. La question des solutions alternatives a occupé une place majeure dans cette concertation et de ce point de vue malgré un dossier de concertation assorti d'une fiche technique de 7 pages sur ce sujet et un document spécifique du SMEGREG accessible sur le site, le public aurait attendu davantage d'éléments factuels sur l'analyse cout/bénéfice des solutions alternatives écartées en amont par la Commission Locale de l'Eau.
- Les garantes se félicitent de la transparence sur l'accès aux documents, toutefois font le constat que la plateforme participative de Bordeaux Métropole laisse assez peu d'options quant à une présentation attractive des documents à télécharger. De ce point de vue, il est possible que le public n'ait pas toujours identifié facilement la nature des documents à télécharger. Il a peut-être manqué des sous rubriques thématiques pour classifier visuellement les documents.
- **Le dossier d'information a-t-il été publié dans des délais raisonnables pour informer le public et lui permettre de se préparer effectivement, autrement dit avant les délais légaux imposées par la loi** (art L121-16, R121-19 CE, point 3 article 6 Aarhus) ? : sur ce point les garantes qui avaient informé le maître d'ouvrage des dispositions de l'article R121-19, ont fait le constat de la non-publication du dossier de concertation dans les délais, soit au moins 15 jours avant le début de la concertation. En effet le dossier de concertation a été mis en ligne sur le site le 25 octobre alors qu'il aurait dû être publié le 12 octobre. Dès lors au-delà de l'erreur de procédure, quelles conséquences en tirer sur le plan de la bonne information du public et des capacités du public à se préparer à participer à la concertation ? Dans le cadre de la concertation la première réunion publique avait lieu le 9 novembre, soit 15 jours après que le public ait pu de fait prendre connaissance de ce dossier.  
Par ailleurs, le maître d'ouvrage a décidé en cours de procédure et en concertation avec les garantes, de prolonger la concertation jusqu'au 21 décembre, soit 13 jours supplémentaires.

- Lors des réunions publiques et du débat d'experts, une information plurielle sur le projet a été apportée au public par le maître d'ouvrage mais aussi par des intervenants extérieurs : le SMEGREG, le BRGM, l'INRAE, le CRPF, le SIAEBVELG, les maîtres d'œuvre des études générales, un syndicat des eaux bénéficiaire du projet. Les audiences publiques qui permettaient aux corps constitués et associations de présenter leur analyse de ce projet étaient ouvertes au public, et les documents produits par eux publiés sur le site de la concertation.
- Enfin il convient de rappeler que tous les évènements de la concertation ont fait l'objet d'une captation vidéo, avec les « replay » disponibles sur le site de la concertation ; source d'information pour le public. *Sur ce point les garantes soulignent la qualité de ce dispositif et des moyens matériels engagés.*

**A l'analyse de l'ensemble des éléments ci-dessus, les garantes considèrent que le droit à l'information du public sur ce projet a été satisfaisant et effectif dans le cadre de cette procédure de concertation préalable.**

## Le droit à la participation a-t-il été effectif ?

### ***La mobilisation du public***

- Le périmètre arrêté pour cette concertation concerne : les usagers de Bordeaux Métropole, les usagers des communes bénéficiaires de la substitution (9 syndicats) et les usagers des communes où l'eau va être prélevée (Médoc). La participation du public a émané majoritairement des forestiers positionnés sur le territoire où le prélèvement de l'eau est envisagé. Ce public est mobilisé depuis le début du projet et était présent lors de la pré-concertation (de 2014 à 2018). Si la concertation sur ce projet était attendue par les sylviculteurs afin de faire entendre leur parole une nouvelle fois, les garantes regrettent l'absence du SSSO (syndicat des sylviculteurs du sud-ouest) malgré 2 courriels envoyés par les garantes (en amont du démarrage et en amont des audiences publiques) lui proposant une prise de participation à la concertation. La parole des forestiers s'est exprimée mais pas à travers son syndicat en tant qu'entité.
- Les communes concernées par le prélèvement étaient globalement représentées.
- Les garantes se seraient attendues à une plus grande participation des associations environnementales lors de cette concertation.
- Même si les garantes avaient pleinement conscience de la complexité à mobiliser les usagers de l'eau, elles regrettent que la concertation n'ait pas capté un public plus large.
- La deuxième réunion publique à Talence s'est tenue sur le campus universitaire à la demande des garantes. Cette proposition visait d'une part à inclure un public jeune, généralement éloigné des dispositifs de concertations et à profiter d'expertises d'étudiants dont le cursus est en lien direct avec la nature du projet. Nous rappelons ici qu'un seul étudiant était présent dans la salle et ce malgré des dispositifs de proximité mis en œuvre par le maître d'ouvrage vers les réseaux sociaux étudiants.
- Les principaux opposants identifiés étaient présents et avaient une position constructive malgré leur demande d'arrêt ou de reconsideration du projet. Ils ont présenté de vrais argumentaires et une analyse des modélisations.
- L'ampleur du périmètre de la concertation a nécessité des relais sur les territoires concernés, et malgré un suivi effectué par le maître d'ouvrage après l'envoi des éléments on peut s'interroger sur l'efficacité de ce système (pour exemple la visibilité de la procédure de concertation sur d'autres sites que celui du porteur de projet).

## **Les dispositifs d'échanges**

- Les réunions publiques ont duré entre 2H45 et 3H45, cet allongement du temps théorique des réunions s'est opéré au bénéfice des échanges avec le public. Dans chaque réunion publique, un temps d'échange était proposé après chacune des présentations.
- Chacune des 3 réunions publiques a fait l'objet d'un thème spécifique. Les 3 thèmes ont été retenus par le maître d'ouvrage en partie suite aux propositions émanant de l'étude de contexte effectuée par les garantes. Ainsi toutes les instances ayant travaillé sur le champ captant ont pu expliciter le projet sous différents angles.
- Au-delà de ses qualités intrinsèques, le site participatif de Bordeaux Métropole a révélé des faiblesses en particulier sur la visibilité des contributions hors ligne et la visibilité des réponses apportées par le maître d'ouvrage à toutes les questions posées durant la concertation. Les garantes précisent toutefois que le maître d'ouvrage y a apporté des améliorations à la demande des garantes.
- Le délai de réponses aux questions a quelquefois été long, la publication des contributions hors ligne a été opérée régulièrement, avec toutefois quelques contributions portées tardivement sur le site courant janvier.
- Lors d'une réunion publique, le maître d'ouvrage s'était engagé à faire passer au débat d'experts 3 questions techniques précises émanant d'une association environnementale, cela n'a pas été le cas et les garantes le regrettent, même si elles font le constat que la réponse a été apportée à postériori à ces trois questions sur le site de la participation par le maître d'ouvrage avec l'appui du BRGM.
- Les garantes regrettent de ne pas avoir pesé davantage sur la tenue d'une réunion publique sur le territoire pressenti pour l'accueil du projet : Le Temple ou Saumos. La présence d'une trentaine de personnes à l'audience publique tenue à Saumos, crédite cette idée. Le motif est à porter au crédit de l'absence de salle suffisamment grande pour permettre de recevoir le public dans les conditions sanitaires en vigueur. La ville retenue au plus près des territoires directement impactés par l'implantation du champ captant a été Lacanau. La tenue d'une des 2 audiences publiques à Saumos a en partie compensé l'absence d'une réunion publique sur Le Temple ou Saumos.
- Les options alternatives au projet qui ont occupé une grande partie des débats ont pu laisser au public un sentiment de frustration au regard du fait que certaines d'entre elles avaient déjà été écartées dans le passé après analyse et décision de la Commission Locale de l'Eau, au profit du projet soumis à concertation.
- Si les grands absents aux réunions publiques ont été les usagers de l'eau au regard du vaste périmètre du projet, des contributions en réunion publique et sur le site invitaient les usagers à aller vers plus de sobriété au niveau de la consommation. Les garantes se demandent si ce thème aurait pu être associé aux enjeux du champ captant au travers d'un atelier qui aurait permis d'inclure davantage le public au-delà du territoire médocain.

***Au regard des éléments ci-dessus, le droit de la participation a été effectif dans l'ensemble mais les garantes font le constat que les questionnements identifiés en étude de contexte demeurent les mêmes à l'issue de la concertation.***

### **Quelques chiffres clefs de la concertation :**

---

242 participant.e.s aux rencontres intégrant les participants en présentiel et distanciel (150 à Lacanau, 50 à Talence, 42 à Créon).

---

4662 Visites, 3542 visiteurs, 15067 pages vues sur le site de la participation, 1060 visiteurs et 1797 visites sur la page d'actualité du site de la participation.

---

58 contributions sur la plateforme participative déposées en ligne et 6 réactions aux contributions déposées.

---

79 contributions hors ligne reçues sur les 2 adresses électroniques (adresse concertation projet et adresse des garantes).

---

10 contributions reçues sur les registres papiers (7au Temple, 3 à Saumos).

---

8 courriers postaux, 52 contributions écrites sur feuilles de présence en réunions publiques.

---

6 organismes représentés aux audiences publiques (5 à Saumos, 1 à Bordeaux).

---

5 experts représentés au débat d'experts (SMEGREG, CRPF, BRGM, INRAE, SIAEBVELG).

---

979 vues sur la chaîne You Tube (live et replay)

---

## Synthèse des arguments exprimés

### Synthèse des observations et propositions du public ayant émergé pendant la concertation

**Préambule : Si chacune des observations bénéficie de l'égalité de traitement, principe fondamental défendu par la Commission Nationale du Débat Public, les items listés dans ce chapitre ne sont pas tous illustrés des propos recueillis du public ; ce afin de garder une lecture fluide.**

#### OBSERVATIONS RELATIVES A L'OPPORTUNITE DE CE PROJET

#### UN PROJET DE RESSOURCE DE SUBSTITUTION

- Une réponse immédiate à une situation de déséquilibre des prélèvements, jugée non pérenne. Exemple de propos : Contribution en ligne du 13/12/2021 « on manque d'eau ici, prenons là ailleurs. Et ensuite ? une telle solution n'est pas durable ». Contribution en ligne du 08/11/2021 : « Une solution de facilité » Contribution hors ligne du 09/12 « autant étudier une solution pérenne même si le cout est supérieur »
- Des interrogations autour du constat d'une nappe déficiente. Exemple de propos : Contribution en ligne du 13/12/2021 « C'est donc sur cette surexploitation qu'il convient d'agir sévèrement, avant d'entreprendre de sursolliciter d'autres nappes. »
- Un besoin de justification du dimensionnement du projet à 10 Mm<sup>3</sup> (constat de la baisse des prélèvements en excès dans l'éocène centre depuis 2006). Exemple de propos : contribution hors ligne du 20/12 « la question du calibrage du projet n'a pas été mise en débat ».
- La question de la sécurisation de la ressource en eau (Cf augmentation des prélèvements dans l'Eocène centre à mettre en parallèle avec les pollutions significatives sur les sources du Thyl et de Gamarde).
- La notion de Volumes Maximum Prélevables Objectifs (VMPO) : clarifier les critères, l'évolution, le dépassement.
- La capacité et temporalité de recharge de la nappe Oligocène Littoral et les risques de gestion déficiente de cette nappe dans le futur. Exemple de propos : Contribution en ligne du 13/12/2021 « il n'est pas établi, notamment au regard des perturbations climatiques majeures, que la recharge naturelle puisse compenser le volume prélevé »

- La compensation du déficit de la nappe Eocène Centre et la question de sa stabilité dans la durée.
- La difficulté liée aux dépassements des autorisations de prélèvements par certains syndicats bénéficiaires avec la question associée de la capacité à respecter les engagements du contrat de substitution. [Exemple de propos](#) : Contribution sur registre du Temple du 20/12 « comment voulez-vous que l'on croit que le volume d'eau prélevé restera à 10 Mm3/an suite à la restitution du compte-rendu du syndicat des eaux en réunion publique à Crémieu ».
- Un syndicat bénéficiaire du projet sans prélèvement à l'Eocène.
- Une opportunité pour certains syndicats de retrouver des marges de manœuvre. [Exemple de propos](#) : Contribution hors ligne du 12/11/2021 « Si une utilisation plus raisonnable de l'eau de la part des abonnés se manifeste au fil des années, avec une prise de conscience de la valeur de cet élément essentiel, il n'en demeure pas moins que le reste du territoire girondin connaît également une augmentation de population et donc de ses besoins en eau. C'est le cas de nos syndicats en sud Gironde. Nombre d'entre eux voient leurs autorisations de prélèvement dans la nappe éocène dépassées et apparaissent ainsi involontairement comme un facteur limitant du développement de nos territoires excentrés ».
- La nécessité du projet pour substituer une part des prélèvements dans la nappe Eocène et ainsi apporter une contribution au rééquilibrage des prélèvements dans cette nappe.
- La difficulté à appréhender la notion de ressource de substitution.
- La satisfaction des besoins nouveaux dans le cadre d'autres projets.

## UN PROJET DE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU

- Une vision non contestée de l'eau comme bien commun.
- La question de l'égalité entre les territoires sur la gestion de l'eau.
- Le partage de la ressource en eau dans le respect des équilibres naturels, conformément au code de l'environnement.
- La nécessité d'ajuster les besoins à la ressource et pas la ressource aux besoins.
- L'augmentation des prélèvements en eau potable depuis 2014.
- Un partage équitable de la ressource : prise en compte des besoins des communes du littoral dans une prospective des besoins futurs et la spécificité liée à l'activité touristique. [Exemple de propos](#) : Contribution hors ligne du 09/12 « sur le partage des eaux, il faudrait étudier bien en détail la pression démographique durable sur le littoral et ses conséquences en matière de consommation d'eau. Il n'est pas certain que dans 20 ans, les médocains aient encore suffisamment d'eau à partager avec la Métropole ».
- La corrélation entre les problèmes d'accès à la ressource en eau et l'aménagement du territoire via les documents d'urbanisme. [Exemple de propos](#) : Contribution en ligne du 13/12/2021 « Depuis longtemps les projets d'accueil des populations devraient être subordonnés à la ressource vitale entre toutes : l'eau ! » Contribution en ligne du 04/12/2021 « Si la quantité d'eau est insuffisante pourquoi continuer à construire à développer ? ».
- Les effets du passage en régie de l'Eau sur Bordeaux Métropole.

## LA NATURE JUGEE INEDITE DU PROJET

- Le choix d'un champ captant et le retour d'expérience sur un tel projet. [Exemple de propos](#) : contribution orale en réunion publique de Lacanau « Y a-t-il en France un autre projet de ce type ? » Contribution hors ligne du 06/12/2021 « l'absence de retour d'expérience sur les champs de forage existants ».
- Le choix d'un champ captant en milieu forestier.

## A QUI PROFITE LE PROJET

- Un sentiment de bénéfice majeur au profit de Bordeaux Métropole et la question associée de son développement démographique induisant des besoins supplémentaires en eau potable. Exemple de propos : contribution en ligne du 13/12/2021 « Tandis que Bordeaux métropole, par le biais d'un marketing territorial intensif, vise le million d'habitants, sa ressource la plus essentielle fait défaut » contribution registre de Saumos du 18/11/2021 « j'ai le sentiment qu'on fait une impasse sur le devenir de la campagne au profit de la ville »
- Un projet perçu comme une opportunité économique pour la Métropole pour avoir une eau de qualité à coût acceptable.
- Une demande de compréhension du chiffre de 905 000 habitants profitant du projet.
- Une demande d'un projet gagnant-gagnant pour le rendre acceptable.
- Un projet girondin, pas métropolitain.
- Les difficultés de certaines collectivités d'accès à la ressource en eau potable et leurs attentes fortes de ce projet pour retrouver des marges de manœuvre dans le développement de leurs territoires.
- 2 motions de soutien de syndicats d'eaux bénéficiaires au projet.
- Le rôle des commissions locales de l'eau (CLE) à la représentation plurielle dans l'historique et la définition du projet.

## UN PROJET ANALYSE DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

- La sollicitation d'une nappe profonde dans un contexte de préservation des ressources naturelles. Exemple de propos : contribution hors ligne du 10/12/2021 « c'est un défi crucial pour les pays du sud mais qui frapperà nos portes certainement plus vite qu'on ne le croit » Contribution hors ligne du 08/12/2021 « Ne serait-il pas plus intelligent de garder ce « trésor de guerre » (on parle déjà de guerre de l'eau depuis des dizaines d'années) pour des temps futurs, qui pourraient se révéler bien plus durs pour nos enfants, voire petits-enfants »
- La dimension écologique du projet. Exemple de propos : contribution hors ligne du 09/12/2021 « un risque de catastrophe écologique », contribution en ligne du 24/11/2021 « Je doute de l'intérêt écologiste du projet, la métropole capte l'eau à des dizaines de Km : coûts de transport (énergie), coût d'entretien, impact sur l'environnement sur le tracé ».
- La mise en perspective de la protection de la ressource en eau avec la protection de la forêt (Cf. l'effet « puits de carbone » et la prise en compte des services écosystémiques de la forêt). Exemple de propos : contribution en ligne du 09/12/2021 « Il serait préjudiciable pour l'environnement de ne pas prendre en compte l'effet « puits de carbone » particulièrement vertueux sur cette partie de la forêt de Nouvelle Aquitaine. »
- Un contexte de changement climatique sur la base du rapport du GIEC 2022 (allongement des périodes de chaleur, tendance à la baisse de la recharge des nappes). Exemple de propos : Contribution en ligne du 13/12/2021 « En matière de bouleversement climatique, tout ce qui était prévu pour demain ou après-demain est déjà la réalité actuelle, notamment en ce qui concerne l'altération des eaux douces : abaissement des lacs et des nappes superficielles, assèchement des zones humides, des cours d'eau, rapide régression de la biodiversité aquatique, semi-aquatique et terrestre, assèchement des puits et forages – y compris ceux de lutte contre l'incendie.... » Contribution en ligne du 01/12/2021 « Ainsi, 16000 ha risquent de stocker moins de carbone sur le long terme, allant à l'encontre des préconisations du GIEC ».
- La cohérence du projet avec la Loi Climat, les assises de l'Eau, le projet « Néo Terra » porté par la Région Aquitaine, le Plan d'Adaptation au Changement Climatique de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

## **PROPOSITIONS FORMULEES A LA CONCERTATION SUR L'OPPORTUNITE DU PROJET :**

- Appliquer le principe de précaution tel que défini dans la Loi constitutionnelle et la charte de l'environnement (article 5).
- L'arrêt du projet dans l'attente de garanties scientifiques et de compensations financières.
- Deux demandes de moratoires sur le projet par deux communes.
- Le redimensionnement du projet à la baisse, à 6Mm3.
- Demande de réexamen des fondements du projet (évaluation, données quantitatives, qualitatives, financières).

## **OBSERVATIONS RELATIVES AUX SOLUTIONS ALTERNATIVES AU PROJET**

### **LE SUJET MAJEUR DE L'ECONOMIE DE L'EAU**

- La maîtrise et la réduction de la consommation d'eau potable en Gironde par :
  - Une action importante des collectivités sur les fuites et pertes de réseaux : volonté, efficacité, objectifs, réactivité de la collectivité sur un signalement. Quid du niveau actuel des pertes d'eau ?
  - Le rôle des usagers de l'eau dans la réduction des consommations : actions incitatives et coercitives.
  - L'interdiction des forages individuels, des arrosages non essentiels, des arrosages de certaines cultures, la question de l'eau utilisée pour l'entretien des espaces verts, les piscines.
  - Une évolution nécessaire de la réglementation pour les usages domestiques, l'eau potable ne devrait plus servir à certains usages pour lesquels des eaux recyclées seraient plus adaptées, la mise en place de réseaux séparés eau potable et eau à usage domestique.
  - Des équipements hydro économies, toilettes sèches
- Un projet qui ne doit pas faire oublier les économies d'eau réalisées par les collectivités.

### **LES OPTIONS ALTERNATIVES**

- La réutilisation de l'eau de la Garonne, une solution technique pratiquée à Toulouse, Paris, Nantes.
- La réutilisation de l'eau des lacs médocains.
- La désalinisation de l'eau de mer.
- Le recyclage des eaux de pluie et des eaux usées après traitement.
- Le pompage dans des couches plus profondes.
- Le projet alternatif du Cénomanien sud-gironde, un projet regardé comme un leurre, quel est son état d'avancement ?
- L'absence de véritable alternative au projet.
- La nécessité d'une analyse globale des solutions alternatives : cout d'investissement et de fonctionnement, prise en compte des évolutions technologiques récentes, choix d'investissement de la collectivité, analyse coût-bénéfice, transparence sur le cout de l'eau produite autrement.

## **PROPOSITIONS FORMULEES A LA CONCERTATION SUR LES SOLUTIONS ALTERNATIVES AU PROJET :**

- Engager des études approfondies autour de solutions novatrices pour préserver cette ressource que constitue la forêt.
- Economiser collectivement 10 Mm<sup>3</sup> sur la base d'une stratégie définie (évolution des pratiques des usagers vers la sobriété).
- Instaurer des quotas d'eau (37m<sup>3</sup>/hab).
- Un focus sur les réductions des consommations d'eau, la mise en place d'une réduction de 15% sur la Métropole de Bordeaux assortie de la limitation de son expansion dans les limites du SCOT et des ressources.
- L'augmentation du prix de l'eau comme élément de prise de conscience d'une utilisation raisonnée de la ressource ; une tarification de l'eau différenciée au-delà d'un certain volume consommé.
- Un partenariat à construire avec les acteurs et usagers de l'eau dans un contexte de changement climatique.
- Des investissements dans la rénovation des réseaux existants.
- Favoriser la récupération des eaux de pluie à grande échelle.
- Agir sur la complémentarité des solutions.
- Implanter ce projet à proximité de Bordeaux Métropole, à St Jean d'Illac, sur des espaces non forestiers, sur le camp de Souge.

## **OBSERVATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES DU PROJET**

- Les modalités techniques choisies :
  - les diamètres des conduites,
  - la profondeur des tuyaux,
  - la localisation des forages,
  - les choix de tracés vers Bordeaux Métropole, l'évitement des terres agricoles dans les tracés.
  - l'énergie requise au pompage,
  - les risques d'affaissement de terrain au droit des forages,
  - la prise en compte des forages pétroliers antérieurs,
  - la nature des traitements de filtration de l'eau.
- Les autorisations d'urbanisme requises.
- Y aura-t-il des expropriations ?
- La pérennité des châteaux d'eau sur Saumos et Le Temple, la question associée de leur approvisionnement en eau potable : prise en charge financière des adaptations techniques, compensations financières à définir.
- La question du démantèlement des ouvrages du projet.

## **PROPOSITIONS FORMULEES A LA CONCERTATION SUR LES CARACTERISTIQUES DU PROJET :**

- La mutualisation du projet avec la création de pistes cyclables, le passage de la fibre optique.
- La demande de certaines communes à être associées pleinement aux conditions de réalisation technique du projet, en particulier sur le choix du tracé ; la demande de carte de situation du champ captant.
- La garantie de l'autonomie du syndicat des eaux sur les communes de Saumos et Le Temple.

## OBSERVATIONS RELATIVES AU COUT DU PROJET

- Le partage des coûts pour les collectivités bénéficiaires liés aux travaux nécessaires induits par le projet, des demandes de précisions sur ces couts.
- La possibilité d'une contribution de solidarité des collectivités qui pourront continuer à prélever dans l'Eocène centre.
- La question de l'impact du projet sur le tarif de l'eau pour l'usager, donner le coût du projet au m3.
- Le besoin d'analyser les coûts sur la tarification de l'eau en intégrant les dépenses d'investissement et de fonctionnement.
- Le co-financement du projet par le Département de Gironde lié à la mise en place d'un schéma départemental de l'eau potable sans véritable concrétisation.

## OBSERVATIONS RELATIVES AUX IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

### LES IMPACTS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE MILIEU NATUREL

#### LA REMISE EN CAUSE DES ETUDES SCIENTIFIQUES CONDUITES DANS LE CADRE DU PROJET

- Un sentiment de défiance au fil du temps lié à l'évolution des estimations de l'impact du projet sur le rabattement de la nappe superficielle (entre les modèles Mona et Phonème de 1,70 m en 2014 à 60 cm puis 10 cm).
- Des modélisations anciennes.
- Les incertitudes de la modélisation sur les données d'entrée : prise en compte du prélèvement naturel de la sylviculture dans la nappe plio-quaternaire pour exemple, hétérogénéité du milieu forestier, la prise en compte de l'ensemble des composantes environnementales (milieux humides, présence d'aliots, espèces de feuillus, biodiversité), l'épaisseur des épontes, le cumul de sécheresses, la diminution de la pluviométrie sur ces 10 dernières années, l'élargissement de la durée du stress hydrique, la question des essais (nombre de jours de pompage, leur extrapolation et la représentativité du site d'essais).
- Des analyses de la modélisation produites à la concertation par 2 Associations.
- La modélisation et la prise en compte des dernières prévisions du GIEC.
- Une analyse de l'état du milieu forestier sur la base d'observations d'un collectif de forestiers entre 2015 et 2020 qui questionne sur la relation de la forêt avec les eaux souterraines sur le secteur objet de l'étude et l'impact sur la croissance du pin d'un rabattement de nappe annoncé.
- A partir de quel niveau de rabattement de nappe, le pin est-il en danger ? [Exemple de propos](#) : Contribution en ligne du 06/12/2021 « Les études ne sont pas suffisamment abouties pour assurer que les pins ne risquent rien et que leur croissance sera préservée ».
- La concentration des études sur le pin maritime, nécessitant des compléments d'étude sur l'écosystème forestier dans son ensemble.

#### LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SOULEVÉS A LA CONCERTATION

- Un projet au cœur du Parc Naturel Régional du Médoc, quel est l'avis du PNR et quid de l'accompagnement des sylviculteurs ?
- La question des échanges possibles entre les nappes. Un besoin de pédagogie avec les habitants sur le fonctionnement des nappes profondes et leurs interactions avec les nappes de surface.

- Une forêt fragilisée (tempêtes de 1999 et 2009, sécheresse, insectes). [Exemple de propos](#) : Contribution en ligne du 13/12/2021 « Le sol de ce territoire étant pauvre, sableux et très drainant, il rend très vulnérable toute végétation qui y vit ».
- Une biodiversité multiple. [Exemple de propos](#) : Contribution en ligne du 13/12/2021 « Ici, il y a présence de landes, dont des landes humides atlantiques à très haute valeur écologique, et des landes sèches à Bruyères et Ajoncs. Ces deux types de landes sont identifiés comme des habitats d'intérêt communautaire au sens de la réglementation européenne Natura 2000 ».
- Identifier les enjeux écologiques par des inventaires faune/flore.
- Les efforts de certaines communes médocaines pour protéger la biodiversité, Cf démarche Agenda 21.
- L'augmentation du risque incendie sur le milieu.
- Le risque d'intrusion d'eaux saumâtres en provenance de l'estuaire, la question des mesures de salinité et la transparence au public.
- Les impacts cumulés du champ captant et du changement climatique.
- Les effets du champ captant sur l'abaissement du niveau des lacs.
- Le niveau de radioactivité naturel de l'eau au niveau du forage.
- La pollution sonore et lumineuse du fait du projet.

LES OBSERVATIONS RELATIVES A LA DEMARCHE « EVITER, REDUIRE, COMPENSER » (ERC)

- Définir les modalités et l'échelle de l'état initial de la forêt.
- Quel est le périmètre des impacts du projet ?
- Une démarche « éviter, réduire, compenser » avec une priorité à l'évitement des impacts. [Exemple de propos](#) : contribution en ligne du 26/11/2021 « Les enjeux environnementaux identifiés et liés au projet, que ce soit sur la zone de captage ou sur l'itinéraire d'adduction, devront être pris en compte avec une attention toute particulière à l'évitement des impacts. C'est une condition qui paraît nécessaire au bon déroulement du projet et qui sera gage de son inscription dans une démarche durable et solidaire. ».

**PROPOSITIONS FORMULEES A LA CONCERTATION SUR LA QUALIFICATION DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LE MILIEU NATUREL :**

- La réalisation d'une étude indépendante des impacts du projet sur le milieu forestier par un prestataire choisi entre le syndicat des sylviculteurs du sud-ouest (SYSSO), l'association pour le maintien de l'activité forestière (AMAF), Bordeaux Métropole.
- Faire tourner le modèle INRAE dans une perspective indépendante du modèle Phonème (étude du BRGM), pour prédire les impacts sur la sylviculture de différents niveaux de rabattement de la nappe de surface.
- Faire tourner les modèles des études sur des périodes de sécheresse plus longues, sur les données pluviométriques des 10 dernières années, avec les données du rapport du GIEC 2022.
- Une demande de saisine des instances publiques de l'Etat en charge de la protection de la biodiversité.
- Etudier la nappe superficielle dès à présent et croiser avec les données collectées par les forestiers (étude fournie à la concertation).
- Disposer des éléments de connaissance suffisants avant la réalisation du projet, demande d'accès aux études de Bordeaux Métropole.
- L'application du principe de précaution en l'absence de certitudes.

## LES IMPACTS SOCIO-ECONOMIQUES DU PROJET

- La question du maintien de l'attractivité économique de l'activité forestière, le risque de ralentissement de la croissance des pins avec des impacts économiques pour les jeunes sylviculteurs.
- L'impact sur un secteur géographique qui vit de l'activité forestière, les emplois attachés à la filière bois. [Exemple de propos : contribution sur registre du Temple du 18/12 « il ne faut pas oublier que suite aux tempêtes de 1999 et 2009 les sylviculteurs ont activement reconstitué le foret car elle représente un enjeu économique très important sur ce territoire du Médoc et un poumon vert pour Bordeaux Métropole ».](#)
- La question largement évoquée du dédommagement des forestiers en cas d'impacts, l'absence supposée d'impacts devrait faciliter l'engagement de garanties par le maître d'ouvrage.
- Les impacts sur les activités agricoles (phase travaux et périmètres de protection).
- Les impacts sur le tourisme.

### PROPOSITIONS FORMULEES A LA CONCERTATION SUR LES IMPACTS SOCIO ECONOMIQUES POTENTIELS DU PROJET :

- **La réalisation d'un état des lieux sanitaire de la forêt avant la mise en œuvre du projet demandée pour pouvoir servir de référentiel d'indemnisation.**
- **Mener une étude d'impact sur l'activité économique de la forêt.**
- **Indemniser les sylviculteurs en cas de baisse de vitesse et/ou quantité de la production de bois et en cas d'impossibilité d'exploitation à des conditions économiques antérieures possibilité de pouvoir disposer de la parcelle pour d'autres usages.**

## LES IMPACTS SUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Les difficultés de certaines collectivités d'accès à la ressource en eau potable et leurs attentes fortes de ce projet pour retrouver des marges de manœuvre dans le développement des territoires.
- Les conséquences des périmètres de protection des captages sur les documents d'urbanisme.
- Réfléchir à une meilleure répartition spatiale des activités économiques et in fine de la démographie (aujourd'hui concentrés sur la métropole bordelaise).

### OBSERVATIONS RELATIVES AU SUIVI DANS LE TEMPS DU PROJET

- Les garanties de la limitation des prélèvements d'eau à 10 M m<sup>3</sup> : contrôle, traçabilité. [Exemple de propos : contribution en ligne du 15/12/2021 « Dans ce projet, qui contrôlera dans le temps si vous ne prélevez pas plus d'eau que vous avez prévu. »](#)
- Le suivi des conséquences du projet sur l'activité forestière : les modalités d'alerte. [Exemple de propos : contribution hors ligne du 26/11/2021 « Le projet ne détaille pas la méthode envisagée pour le suivi ni à quel intervalle ; ni les critères pour déterminer les dommages et ses réparations, aucun engagement ne veut être pris pour 100ans par le président de BX Métropole \(réunion de Lacanau\) .... Mais les conséquences risquent se voire dans un avenir plus proche 5,10, ou 20 ans ».](#)
- Un suivi des capacités de la nappe Oligocène.

- La mise en place de dispositifs de suivi de la ressource en eau, de l'état sanitaire des forêts, du suivi de la biodiversité, des milieux aquatiques et des zones humides.
- En présence d'impacts, quelles conséquences : arrêt des prélèvements, diminution ?
- Les modalités de l'observatoire : gouvernance, transparence, participation des citoyens, modalités de travail, financement.
- La concrétisation de parcelles témoins dans et en dehors de la zone d'influence du champ captant.
- La question de l'approvisionnement en eau potable en cas de défaillance des réseaux.

#### **PROPOSITIONS FORMULEES A LA CONCERTATION SUR LE SUIVI DU PROJET :**

- **La création dans les plus brefs délais d'un observatoire afin d'analyser en temps réel l'impact environnemental du projet.**
- **La création d'une gouvernance politique du projet sous la forme d'un comité de suivi (élus locaux, département), qui devra se réunir régulièrement.**
- **Donner un accès à l'Association pour le Maintien de l'Activité Forestière (AMAF) au contrôle des quantités prélevées.**
- **Partager les suivis avec les acteurs du territoire les plus concernés.**

#### **UNE DIMENSION TRANSVERSALE DU PROJET**

- Un projet comme une occasion de travailler avec les citoyens sur la coopération et la solidarité territoriale dans de nombreux domaines.

#### **PROPOSITION FORMULEE A LA CONCERTATION :**

- **Un dialogue politique sur la question des contreparties au projet dans une perspective globale permettant de faire émerger les synergies entre les différentes collectivités, en fonction des besoins du territoire. Dans ce cadre pourraient notamment être abordées les questions des mobilités, du développement économique, des ressources naturelles, de la gestion des déchets, l'accès à la culture.**

#### **OBSERVATIONS RELATIVES AUX MODALITES DE LA CONCERTATION**

#### **LE DOSSIER DE CONCERTATION**

- La question de la neutralité des garantes et leur contribution au dossier de concertation.
- Un dossier de concertation complexe à lire pour un néophyte.
- Un dossier qui manque de clarté sur la consommation réelle par habitant. (2 chiffres différents).
- Une visibilité des collectivités bénéficiaires en dernière de couverture.
- Un dossier de concertation peu explicite sur :
  - La réalimentation des nappes.
  - La séquence « Eviter, Réduire, Compenser » (ERC).
  - Des éléments significatifs sur la nappe cible de l'Oligocène.
  - Les chiffres des prélèvements par aquifère, par commune, par usage.
  - L'accroissement des besoins sur l'UG Centre.
  - Les chiffres actualisés 2019/2020(habitants et consommations).

- La qualité du dossier de concertation.

## LE DISPOSITIF PARTICIPATIF

- Un manque de réunions publiques et de communication sur la tenue des réunions, les bordelais peu informés.
- Un choix des lieux de réunions publiques hors territoire des communes concernées (Créon, Talence) perçu comme une volonté d'éviter les oppositions au projet.
- Des absents à la concertation :
  - Un décideur : la Commission Locale de l'Eau
  - La chambre d'agriculture.
  - Le maire de Bordeaux.
- Le manque d'association à la concertation de la commune Du Porge.
- Le manque des élus de Bordeaux Métropole aux audiences publiques.
- Le manque d'écoute du maître d'ouvrage à la réunion de Lacanau, le manque de clarté des réponses.
- Une présentation unique en réunion de Lacanau par les experts ayant travaillé sur le projet.
- Le manque de représentation des autres territoires en réunions publiques.
- Une demande d'une association environnementale à être associée au débat d'experts.
- Des demandes d'études relatives aux essais de forages, demandes de données Lidar 3D.
- Un temps limité de parole aux audiences publiques, horaires en matinée peu propices.
- La crainte de sortir de la concertation sans toutes les réponses aux questionnements.
- Un manque de concertation avec le public.
- Un manque de confiance dans la procédure de concertation avec l'idée d'une décision déjà actée, d'un projet soutenu par les services de l'Etat, d'une procédure déjà bien engagée. [Exemple de propos : contribution en ligne du 16/12/2021 « La soi-disant concertation n'est pas encore finie que l'état via SO déclare dans un article du 08/10/21 "l'état veut faire aboutir le projet de champ captant". »](#)
- Une concertation qui a permis d'identifier les problématiques et d'échanger dans un climat respectueux ; la reprise du dialogue permise par la concertation. [Exemple de propos : contribution hors ligne du 20/12/2021 « la période de concertation actuelle a enfin ouvert le dialogue entre les territoires et Bordeaux Métropole, mais les inquiétudes demeurent ».](#)
- La qualité des présentations faites en réunions publiques.

## LES ELEMENTS DE REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE :

**Aux nombreux points présentés de façon exhaustive dans la synthèse des observations, le maître d'ouvrage a, avec l'appui des organismes de recherche qui ont œuvré sur le projet, outre les éléments de réponse apportés en réunions publiques, produit des réponses aux questions qui ont été posées à la concertation dans les diverses contributions. Ces réponses sont publiées sur le site de la concertation.**

**Il en est présenté ici également la synthèse.**

- Sur les impacts potentiels du projet (appui du BRGM et de l'INRAE).
- Sur les remarques liées aux incertitudes de la modélisation (appui BRGM)
- Sur le dimensionnement du projet.
- Sur les investigations terrain et essais menés.
- Sur la caractérisation des nappes.

- Sur la vocation du projet Cénomanien Sud Gironde.
- Sur le mécanisme de contrôle des prélèvements par l'Etat.
- Sur la thématique des économies d'eau et les objectifs de Bordeaux Métropole.
- Sur la consommation en eau de Bordeaux Métropole pour les espaces verts.
- Sur les modalités techniques de réalisation du projet.
- Sur l'adéquation entre la capacité du champ captant et le besoin de réduction des prélèvements à l'Eocène. (appui du SMEGREG).
- Sur l'analyse des solutions alternatives. (appui du SMEGREG).
- Sur l'historique du projet.
- Sur la capacité en volume de l'Oligocène.
- Sur l'observatoire qui reste à construire.
- Sur la réglementation de l'usage de l'eau potable en France.
- Sur les principes de la doctrine Eviter, Réduire, Compenser (ERC).
- Sur la présentation du projet aux syndicats bénéficiaires.
- Sur le mécanisme financier du projet et la répartition des couts.

Il convient de préciser que le maître d'ouvrage a, au fil des questions soulevées dans la concertation, produit des documents de nature à apporter des éléments de réponse complémentaires au public. Dans ses réponses, le maître d'ouvrage a très souvent renvoyé les contributeurs à la consultation des différents évènements de la concertation, qui ont tous fait l'objet d'une captation vidéo et dont les replays sont accessibles sur le site de la concertation. S'agissant des questions n'ayant pas obtenu de réponses ou des réponses justifiant un complément, les garantes les ont répertoriées dans le cadre du présent bilan, afin que des compléments de réponse soient apportés au public.

## Demande de précisions et recommandations au responsable du projet

Ce que dit la loi sur le principe de reddition des comptes : « Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. » (L121-16 CE) Concrètement, suite à la publication du bilan de la concertation par les garantes, le responsable du projet ou la personne publique responsable de l'élaboration du plan ou du programme décide du principe et des conditions de la poursuite du plan, du programme ou du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au plan, programme ou projet soumis à la concertation. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Le bilan de la concertation et les enseignements tirés par le responsable du projet doivent figurer dans les dossiers de demande d'autorisation et ces documents font donc partie des dossiers d'enquête publique ou de participation publique par voie électronique.

### Précisions à apporter de la part du responsable du projet, des pouvoirs publics et des autorités concernées

Les garantes ont procédé dans le cadre du présent bilan à une présentation exhaustive des arguments présentés à la concertation préalable. Il en ressort un grand nombre de contributions relatives à l'opportunité de ce projet et aux impacts potentiels du projet. **L'effectivité de la participation s'est traduite par un nombre important de propositions formulées par le public, sur lesquelles le maître d'ouvrage devra se positionner.** Au-delà des nombreux éléments de réponse qui ont été apportés en réunions publiques, dans le cadre du débat d'experts ou sur la plateforme participative et au-delà des documents communiqués au fil de l'eau sur le site ; **il apparaît nécessaire aux garantes que le maître d'ouvrage apporte au public les éléments de précision suivants :**

**1. Des éléments de précision quant à la méthode d'évaluation des impacts potentiels du projet sur l'écosystème forestier au-delà du pin maritime**

**2. Des éléments de précision sur les modalités de partage de la ressource avec une prospective des besoins en eau potable des différents territoires dans le périmètre du projet.**

**3. L'analyse par le maître d'ouvrage des propositions formulées à la concertation (reproduites en caractères gras dans la synthèse des observations).**

**4. L'analyse par le maître d'ouvrage des données de terrain recueillies par le collectif de forestiers sur plusieurs années (étude fournie à la concertation disponible sur le site).**

**5. Une question souvent posée par le public : à partir de quel niveau de rabattement de nappe le pin maritime serait-il en danger ?**

**6. Produire une synthèse en français du document de l'INRAE intitulé « article sensibilités et incertitudes du modèle INRA**

## **Recommandations des garantes pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique**

Les garantes formulent des recommandations au maître d'ouvrage dans le champ du droit à l'information et à la participation du public, ce au regard des éléments saillants qui ressortent de cette concertation, soit :

- *La polarisation de la concertation sur les enjeux environnementaux et économiques et les impacts potentiels du projet (que traduisent les nombreuses demandes d'arrêt, de moratoires, d'études complémentaires).*
- *Le manque d'acceptabilité de ce projet sur le territoire médocain d'accueil du projet.*
- *La demande de garanties qui demeure la même à l'issue de la concertation et ce malgré la qualité de celle-ci sur le plan du droit de l'information et de la participation. Ceci demeure un des enseignements prégnants de cette concertation.*
- *La demande de transparence et la défiance dans la capacité à suivre les effets du projet dans le temps.*
- *La difficulté à convaincre de l'intérêt collectif.*
- *L'appétence du public montrée à la concertation pour réfléchir sur le thème de la consommation et des usages de l'eau, opportunité pour impliquer les citoyens à travers une politique globale de l'eau à l'échelle du département.*

**Les garantes formulent au maître d'ouvrage les six recommandations suivantes en cas de poursuite du projet de champ captant des landes du Médoc, ce afin de garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation préalable :**

---

***Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participants.***

---

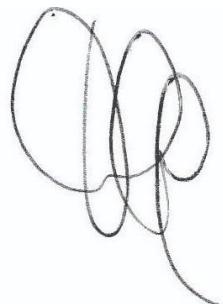
- 1. La constitution d'un comité de suivi du projet à gouvernance plurielle avec publication des résultats de suivis et des comptes-rendus des réunions de travail. La gouvernance plurielle, au-delà de constituer un élément central en faveur de la participation, permettrait que les parties prenantes s'enrichissent mutuellement de leur différence de vision.*
  - 2. Des modalités de garantie de transparence de l'observatoire du champ captant.*
  - 3. La poursuite du dialogue avec les territoires sur les choix de tracés qui ont occupé peu de place dans la concertation.*
  - 4. La transparence et le partage des données environnementales recueillies dans le cadre des études à venir.*
  - 5. La contextualisation du projet dans une politique globale de l'eau à l'échelle du département, intégrant une réflexion sur l'association active des usagers de l'eau. Cette réflexion pourrait prendre la forme d'une convention citoyenne.*
  - 6. La poursuite de l'information et de la participation du public sur ce projet au-delà de la présente concertation préalable.*
- 

Fait le 21 janvier 2022 par les garantes de la concertation,

Marianne AZARIO



Esméralda TONICELLO



## Liste des annexes

- Annexe 1 Tableau des demandes de précisions et recommandations des garantes.
- Annexe 2 Liste des acteurs entendus en étude de contexte.
- Annexe 3 Lettre de saisine des garantes.

**Annexe 1 Tableau des demandes de précisions et recommandations des garant.e.s**

<b>Réponses à apporter par le responsable du projet et les acteurs décisionnaires à la concertation préalable</b>			
Demande de précisions et/ ou recommandations 21/01/2022	Réponse du/ des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée JJ/MM/AAA	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus JJ/MM/AAA	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris JJ/MM/AAA
<b>Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse ou nécessitant des compléments de réponse</b>			
1.Des éléments de précision quant à la méthode d'évaluation des impacts potentiels du projet sur l'écosystème forestier au-delà du pin maritime			
2. Des éléments de précision sur les modalités de partage de la ressource avec une prospective des besoins en eau potable des différents territoires dans le périmètre du projet.			
3.L'analyse par le maître d'ouvrage des propositions formulées à la concertation (reproduites en caractères gras dans la synthèse des observations).			
4.L'analyse par le maître d'ouvrage des données de terrain recueillies par le collectif de forestiers sur plusieurs années (étude fournie à la concertation disponible sur le site).			
5.Une question souvent posée : à partir de quel niveau de rabattement de nappe le pin maritime serait-il en danger ?			

6.Produire une synthèse en français du document de l'INRAE intitulé « article sensibilités et incertitudes du modèle INRA			
<b>Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s</b>			
1. La constitution d'un comité de suivi du projet à gouvernance plurielle avec publication des résultats de suivis et des comptes-rendus des réunions de travail. La gouvernance plurielle, au-delà de constituer un élément central en faveur de la participation, permettrait que les parties prenantes s'enrichissent mutuellement de leur différence de vision.			
2. Des modalités de garantie de transparence de l'observatoire du champ captant.			
3. La poursuite du dialogue avec les territoires sur les choix de tracés qui ont occupé peu de place dans la concertation.			
4. La transparence et le partage des données environnementales recueillies dans le cadre des études à venir.			
5. La contextualisation du projet dans une politique globale de l'eau à l'échelle du département, intégrant une réflexion sur l'association active des usagers de l'eau. Cette réflexion pourrait prendre la forme d'une convention citoyenne.			
6. La poursuite de l'information et de la participation du public sur ce projet au-delà de la présente concertation préalable.			



## **ANNEXE 2 LES ACTEURS ENTENDUS EN ETUDE DE CONTEXTE**

### **ACTEURS INSTITUTIONNELS :**

Madame Buccio, Préfète de Gironde,  
Monsieur Gleyse, président du Département de Gironde,  
Monsieur Renard, vice-président du département de Gironde et directeur du SMEGREG,  
Monsieur Anziani, président de Bordeaux Métropole,  
Madame Cassou-Schotte, vice-présidente de Bordeaux Métropole en charge de l'eau,  
Monsieur Sabarot, Parc Naturel Régional du Médoc,  
Monsieur Choisy, directeur général Agence de l'Eau Adour-Garonne et Monsieur Lemenager, directeur Agence de l'Eau,  
Madame Briche, service de la ressource en eau au département de Gironde,  
Monsieur Cojokaru, services de l'Etat (DDTM 33)  
Monsieur Gueguen, directeur de l'environnement. Région Nouvelle Aquitaine  
Mme Giraux, Agence Régionale de Santé (ARS),

### **ELUS DU TERRITOIRE:**

Madame Nouette, Maire du Temple et trois de ses adjoints,  
Madame Brana, Maire du Porge et vice-présidente du SIAEBVELG,  
Monsieur Montillaud, Maire de Sainte Helène,  
Monsieur Chautard, Maire de Saumos et Monsieur Toussaint élu de Saumos,

### **SYNDICATS D'ETUDE ET DE GESTION DES EAUX:**

Monsieur De Grissac, Syndicat Mixte d'Etudes et de Gestion de la Ressource en Eau de Gironde (SMEGREG)  
Monsieur Quenaut, Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant et Etangs du Littoral Girondin (SIAEBVELG),

### **COLLECTIVITES ET SYNDICATS BENEFICIAIRES DU PROJET:**

Mme Petitgas, SIAEP de la région de la Brède,  
M. Durand et Mme Rolland, SIAO de Carbon Blanc,  
Mme Cazenave, CDC Médoc Estuaire,  
Mme Michaud et M. Reynal, SIAEPA de Bonnetan,

### **ACTEURS FORESTIERS:**

Monsieur Peragallo (DFCI Saumos),  
Messieurs Dorlane et Dumontet, "maison de la forêt", Syndicat des sylviculteurs du sud-ouest (SSSO),

**ACTEURS ENVIRONNEMENTAUX:**

Mme Delavergne, Fédération de pêche de Gironde,  
M. Point président de l' Association environnementale "Vive la Forêt",  
Mme Leblond, présidente de l' Association environnementale "Natur'Jalles",

**ORGANISMES DE RECHERCHE:**

M. Pedron, BRGM

Mme Castro et M. Delebecque du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)

M. Alain Dupuy, DIRECTEUR ENSEGID

**PERSONNALITES AUTOUR DU PROJET :**

Monsieur Turon ancien élu de Bordeaux Métropole en charge de la ressource de substitution

En outre il convient de préciser qu'en cours de concertation le Président du département de Gironde Monsieur Jean-Luc Gleyse a souhaité s'entretenir de façon informelle avec les garantes afin de préciser les attentes du département autour de cette concertation ainsi que les enjeux de ce projet., les éléments se retrouvent globalisés dans le paragraphe dévolu à l'étude de contexte du présent bilan.

LA PRESIDENTE

Paris, le 4 février 2021

Mesdames,

Lors de sa séance plénière du 3 février 2021, la Commission nationale du débat public vous a désignées garantes du processus de concertation préalable pour le projet de champ captant des Landes du Médoc, en Gironde (33), porté par Bordeaux Métropole.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

La concertation préalable sur ce projet a été décidée en application de l'article L.121-17 du Code de l'environnement. Comme le précise cet article, « *la personne publique responsable du plan ou programme ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, soit selon des modalités qu'ils fixent librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L.121-16-1. Dans les deux cas, la concertation préalable respecte les conditions fixées à l'article L.121-16.* ».

***Rappel des objectifs de la concertation préalable :***

Le champ de la concertation est particulièrement large. Il est important que l'ensemble des parties prenantes ait connaissance des dispositions légales. L'article L.121-15-1 du Code de l'environnement précise bien que la concertation préalable permet de débattre :

- De l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ;
- Des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Des solutions alternatives, y compris pour un projet, de l'absence de mise en œuvre ;
- Des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions, notamment en rappelant à vos interlocuteurs ces exigences légales.

.../...

Marion JULIOT et Marianne AZARIO  
Garante de la concertation préalable  
Projet de champ captant d'eau des Landes de Médoc (33)

**Votre rôle et mission de garantes : défendre un droit individuel, prescrire, conseiller, servir de recours, rendre compte**

Dans le cadre de l'article L.121-17 du Code de l'environnement, la définition des modalités de concertation revient au seul maître d'ouvrage. La CNDP ne peut légalement les valider, néanmoins vous devez rendre publiques vos préconisations et leur prise en compte par le maître d'ouvrage.

Votre rôle n'est ainsi pas réduit à celui d'observatrices du dispositif de concertation. **Vous êtes prescriptrices des modalités de la concertation** : charge au maître d'ouvrage (MO) de suivre vos prescriptions ou non. Vous n'êtes pas responsables des choix du maître d'ouvrage mais de la qualité de vos prescriptions et de la transparence sur leur prise en compte.

Votre analyse précise du contexte, de la nature des enjeux et des publics spécifiques vous sera d'une grande aide. **Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux souhaitables de soumettre à la concertation.** La qualité de vos préconisations dépend de la qualité et du temps consacré à cette étude de contexte. La Commission nationale apporte une grande attention aux efforts faits par les responsables de projet pour inclure les publics les plus éloignés de la décision.

À compter de votre nomination et jusqu'au démarrage du processus de concertation, il vous appartient d'accompagner et de guider le MO dans l'élaboration du dossier de concertation afin qu'il respecte le droit à l'information du public, c'est-à-dire les principes d'accessibilité, de clarté et de lisibilité des informations mises à disposition du public.

L'article L.121-16 du Code de l'environnement dispose que le public doit être informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concerné(s) par la concertation au minimum 15 jours avant le début de cette dernière. Il vous appartient de veiller au respect de ce délai nécessaire pour que le public puisse se préparer à la concertation, à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication afin que le public le plus large et diversifié soit informé de la démarche de concertation. **Ces dispositions légales sont un socle minimal à respecter.**

**S'agissant spécifiquement du projet dont vous êtes garantes**, j'attire votre attention sur le périmètre géographique vaste de la concertation préalable qui doit couvrir l'ensemble des territoires alimentés par le projet et qui, par conséquent, inclut une diversité de publics et de réalités. Il est donc important que vous déterminiez avec le MO une méthodologie de concertation la plus adaptée pour rencontrer les publics concernés et recueillir leurs points de vue. En outre, au vu des enjeux qu'emporte la ressource hydraulique en Gironde (rareté, équité d'accès), ce projet risque d'être conflictuel. Si les sylviculteurs sont déjà bien identifiés par le porteur de projet, il est important d'aller chercher les autres publics moins mobilisés et peu visibles dans le débat, comme les autres acteurs ruraux au droit du champ captant, mais aussi les usagers métropolitains et périphériques. Je vous invite à veiller à ce que les informations et les réponses du MO soient intelligibles et transparentes pour permettre au public la bonne compréhension des enjeux autour – entre autres – de la gestion de l'eau, ses usages et les impacts du projet. Vous prêterez également attention aux éventuels liens qui pourraient être faits entre ce projet et celui de plateforme énergétique « Horizéo » faisant actuellement l'objet d'un débat public en préparation sous l'égide de la CNDP. Enfin, il conviendra de demander au MO de clarifier les marges de manœuvre du public sur les éléments techniques, voire d'en élargir le champ thématique.

Votre mission s'achève par l'élaboration d'un **bilan**, dans le mois suivant la fin de la concertation préalable. Ce bilan, dont un canevas vous est transmis par la CNDP, comporte une synthèse des observations et propositions présentées. Il doit également présenter le choix de méthodes participatives retenu par le MO, ses différences avec vos recommandations et sa qualité. Le cas échéant, il mentionne les évolutions du projet qui résultent de ce processus. **Il met l'accent sur la manière dont le MO a pris en compte – ou non – vos prescriptions.** Ce bilan, après avoir fait l'objet

d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au MO qui le publie sans délai sur son site ou, s'il n'en dispose pas, sur celui des préfectures concernées par son projet, plan ou programme (art. R.121-23 du CE). Ce bilan est joint au dossier d'enquête publique.

La concertation préalable s'achève avec la **transmission à la CNDP de la réponse faite par le MO** demandes de précisions et aux recommandations contenues dans votre bilan, dans les deux mois suivants la publication de ce dernier (art. R.121-24 CE). Cette réponse écrite à la forme libre doit être transmise à la CNDP, aux services de l'Etat et publiée sur le site internet du MO. Je vous demande d'informer le MO du fait que, dans le cadre de l'article L.121-16-2 du code de l'environnement, il a la possibilité de faire appel à la CNDP pour garantir une participation continue du public entre sa réponse à votre bilan et l'ouverture de l'enquête publique. Cette nouvelle phase de participation se fondera pour partie sur vos recommandations et les engagements du MO.

La CNDP vous confie donc une mission de prescription à l'égard du MO et des parties prenantes afin de veiller aux principes fondamentaux de la participation, en particulier les principes d'indépendance, de neutralité, de transparence, d'égalité de traitement, d'argumentation et d'inclusion.

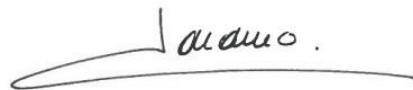
**Votre mission vise à garantir les droits conférés au public par l'article L120-1 CE. La défense de ces droits est sous votre garantie, au nom de la CNDP.** Pour tout cela, la CNDP vous indemnise et vous défraie selon des montants fixés dans l'arrêté du 29 juillet 2019. La charge de l'organisation matérielle de la concertation revient au MO.

***Relations avec la CNDP :***

Il est nécessaire que nous puissions conserver un contact étroit afin que vous nous teniez informés régulièrement du bon déroulement de la concertation (qualité du dossier, définition des modalités de concertation, qualité des réponses apportées, sujets principaux et points de conflit potentiel). La CNDP doit être informée de toute difficulté spécifique qui interrogerait votre mission ou celle de la CNDP. Le bureau se tient à votre disposition, notamment en cas de difficulté particulière liée à la concertation.

Enfin, de manière à vous permettre la meilleure prise en main de votre mission, votre présence est requise à une journée d'échanges avec la CNDP et d'autres garant.e.s. Cette journée sera l'occasion d'aborder dans le détail les différentes étapes de la concertation que vous allez garantir, et bien sûr, de nous poser toutes vos questions. Nous reviendrons vers vous dans les jours suivants.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Mesdames, en l'assurance de ma considération distinguée.



Chantal JOUANNO